De la monomanie du meurtre, considérée dans ses rapports avec la médecine légale / par Auguste Bonnet.

Contributors

Bonnet, Auguste. Royal College of Physicians of London

Publication/Creation

Bordeaux : Chez Justin Dupuy et comp., 1852.

Persistent URL

https://wellcomecollection.org/works/dyntpssy

Provider

Royal College of Physicians

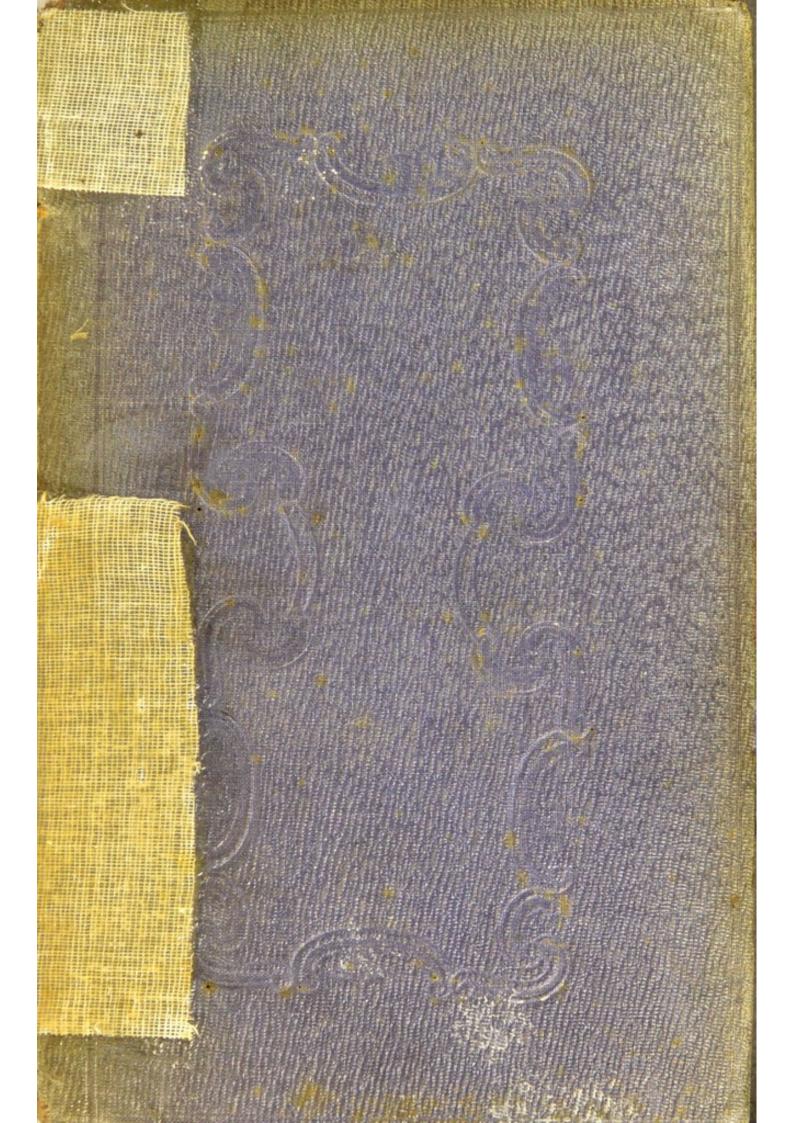
License and attribution

This material has been provided by This material has been provided by Royal College of Physicians, London. The original may be consulted at Royal College of Physicians, London. where the originals may be consulted. This work has been identified as being free of known restrictions under copyright law, including all related and neighbouring rights and is being made available under the Creative Commons, Public Domain Mark.

You can copy, modify, distribute and perform the work, even for commercial purposes, without asking permission.



Wellcome Collection 183 Euston Road London NW1 2BE UK T +44 (0)20 7611 8722 E library@wellcomecollection.org https://wellcomecollection.org



HERMAPHRODISME.

14. Ligament large.

15. Point de la jonction du vagin avec l'urèthre.

Figure III.

Elle représente l'utérus, le vagin, la vessie et une portion de l'urèthre, vus par leur face supérieure.

1. Urethre ouvert par sa face supérieure.

2,2. Tissu de la prostate.

- 3. Luette vésicale qui se prolonge en avant pour former le véru montanum.
- 4. Vessie ouverte.
- 5. Trigone vésical.
- 6,6. Uretères.
 - 7. Utérus.
 - 8. Jonction du vagin avec la portion membraneuse de l'urèthre, vue par sa face supérieure.

IMPRIMURIER D'MIPPOLYTE TILLIARD, BUE DE LA RARPE, SS.

36

DE LA-

NONOMANIE DU MEURTRE

CONSIDÉRÉE

Dans ses rapports avec la Médecine Légale;

Par

AUGUSTE BONNET, D. M. P.,

Chevalier de la Légion-d'Honneur, professeur de Pathologie interne à l'École de Médecine de Bordeaux, membre honoraire et ex-président de la Société de Médecine de la même ville, membre correspondant de la Société Médicale d'émulation, de la Société de Médecine-Pratique et de la Société Médico-Pratique de Paris, de la Société Médicale de Douai, de la Société de Médecine de Toulouse, de la Société Nationale de Médecine de Marseille, de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Agen, étc., etc.





BORDEAUX,

Chez JUSTIN DUPUY et COMP., rue Margaux, 11.

1852

BORDEAUX, IMPRIMERIE DE JUSTIN DUPUY ET COMP., Rue Margaux, 11.

ix la Baddil de Breining de la même rille, membres greagondant de 15 Societ Radiale C'autotion, de la Societ de Maierlae-Protégue et

AVANT-PROPOS.

Je me livrais, depuis quelque temps, à l'étude des folies partielles; j'avais même publié déjà une petite brochure sur la monomanie homicide, lorsque le comité de rédaction des Annales Médico-Psychologiques fit de cette dernière le sujet d'un prix pour l'année 1845.

Cette circonstance excita mon zèle. Je me décidai à me mettre sur les rangs et à m'occuper sérieusement d'une question que je n'avais envisagée encore que d'une manière très-superficielle. Le manuscrit que j'envoyai au concours, mérita les suffrages de ses juges, qui, à cette occasion, me décernèrent une médaille d'or de la valeur de 200 fr.

Un succès si flatteur m'inspira le désir de confier à la presse le travail qui me l'a procuré, et si je ne l'ai pas fait plus tôt, c'est que des circonstances indépendantes de ma volonté s'y sont opposées jusqu'à présent. Ce temps d'arrêt, du reste, m'a été d'une incontestable utilité : j'en ai profité pour revoir mon opuscule, l'enrichir de nouveaux faits, remplir des lacunes que j'y avais laissées, en un mot, y apporter des améliorations notables. D'un autre côté, comme les matières qu'on y examine sont de nature à intéresser les jurisconsultes, tout autant que les gens de l'art, j'ai cru devoir, cette fois, entrer dès l'abord dans quelques détails sur les dénominations diverses qui se rattachent aux affections mentales. C'est une omission qu'on m'avait reprochée et qu'il m'a paru convenable de réparer. J'ai senti que puisque je m'adressais aussi à des personnes étrangères à la médecine, il importait, avant tout, de les familiariser avec des expressions qui ne sont usitées que dans le langage médical, et sur la signification desquelles il est rare qu'elles soient fixées; c'est pour cela que je commencerai par dire qu'on entend :

Par *folie*, une lésion plus ou mois complète, et ordinairement de longue durée, des facultés intellectuelles et affectives, sans trouble marqué dans les sensations et les mouvements volontaires, et sans désordre grave ou même sans désordre apparent des fonctions nutritives et génératrices. Le fou a des idées, des passions, des déterminations différentes de celles des hommes raisonnables; il conserve, en général, la connaissance de sa propre existence et celle des objets avec lesquels il se trouve en rapport; il méconnaît son état de délire, ou bien sa volonté est impuissante à le maîtriser.

Les anciens divisaient la folie en *manie* et en *mélancolie* : ils entendaient, par manie, un délire général, et par mélancolie, un délire partiel.

Aujourd'hui, les auteurs s'accordent généralement à admettre quatre formes de folies : la manie, la monomanie, l'idiotisme et la démence.

On donne le nom de manie à un trouble continu ou intermittent d'une ou de plusieurs fonctions de l'entendement, avec impulsion à faire des extravagances et à commettre des actes de fureur.

On distingue cette affection, en manie sans délire et en manie avec délire.

Dans la première, qui a été nommée également manie raisonnante des hôpitaux, fureur maniaque, l'altération des fonctions de l'entendement est peu ou point apparente,

IV

la succession des idées assez naturelle, et la conversation paraît souvent sensée; mais il y a perversion de la volonté, et, par intervalles, impulsion aveugle à des actes de violence et même d'une fureur sanguinaire dans laquelle les malades frappent, déchirent, et sont d'une férocité extraordinaire.

14 CALILAX

Dans la manie avec délire, il y a lésion d'une ou plusieurs fonctions de l'entendement, avec émotions gaies ou tristes, extravagantes ou furieuses; les gestes et les paroles semblent se succéder automatiquement et n'être nullement en harmonie avec les circonstances où se trouve le maniaque.

La monomanie est une variété de la folie dans laquelle le délire est borné à un seul objet, le raisonnement du reste étant ordinairement juste sur tous les autres.

Les idées exclusives ou dominantes des monomaniaques, sont relatives aux passions ou aux affections plutôt qu'aux facultés intellectuelles, au lieu que chez les maniaques, le désordre primitif est dans l'intelligence.

Il existe autant de variétés de monomanies que d'idées ou de passions dominantes. Les principales sont : l'idée d'être possédé du démon, démonomanie; la haine ou l'aversion profonde de ses semblables, misanthropie; la frayeur nocturne, panophobie; l'amour porté à l'excès, érotomanie ; le regret profond de ses foyers, nostalgie ; le culte de la divinité, l'espérance du paradis, la crainte de l'enfer, monomanie religieuse; l'action de se croire transformé en chien, en loup, en oiseau, etc., zoanthropie, lycanthropie, etc.; il y a des monomanies qui reconnaissent pour causes la tristesse, le chagrin, mélancolie, lypémanie; l'ambition, monomanie ambitieuse; un amour-propre démesuré : c'est cette espèce de folie qui peuple les petites maisons de dieux, de rois, de papes, de prophètes, etc.; le désir de mettre fin à ses jours, monomanie suicide; l'envie du meurtre, monomanie homicide.

Marc divise cette dernière en instinctive et en raisonnante; mais il me semble qu'une pareille distinction est défectueuse et devrait être rejetée, d'abord parce que les actes instinctifs ont un but particulier, qui est de conserver et non de tuer ou de détruire, et qu'il ne saurait y avoir, dès lors, de monomanie homicide instinctive; en second lieu, parce que la monomanie homicide est toujours raisonnante, ce qui ne veut pas dire qu'elle soit raisonnable, mais que les meurtres sont constamment motivés dans l'esprit des monomanes. Des milliers de faits prouvent, en effet, qu'ils raisonnent leurs actes, qu'ils les regardent comme un moyen propre à conduire à un résultat donné et qu'ils savent bien que dans les idées des autres hommes c'est un délit.

On a dit aussi qu'ils ne prennent aucune précaution pour arriver à la consommation du crime et se soustraire à la peine méritée. Mais ce n'est là encore qu'une assertion qui se trouve démentie par l'observation de tous les temps, et malheureusement de tous les jours.

Pinel définissait l'*idiotisme* une stupidité plus ou moins prononcée, un cercle très-borné d'idées, avec une nullité complète de caractère. Esquirol appelle *idiotisme* ou idiotie, l'absence congénitale de l'intelligence, état qui coïncide presque toujours avec un défaut de développement du cerveau. Les individus compris dans cette classe, sont fort nombreux, comme le remarque Georget, car elle renferme tous ceux dont l'intelligence est plus ou moins tronquée, depuis la nullité complète jusqu'à ce degré équivoque où il y a simplement faiblesse marquée de caractère.

La démence consiste dans l'oblitération plus ou moins complète de l'intelligence, qui succède quelquefois à la manie ou à la monomanie, et qui est, dans ce cas, presque toujours incurable, ou qui débute d'emblée et est alors susceptible de guérison. Elle diffère de l'idiotie, en ce qu'elle est toujours accidentelle, au lieu que l'idiotie est congénitale; l'individu en démence a perdu ses facultés intellectuelles, l'idiot n'en a jamais eu.

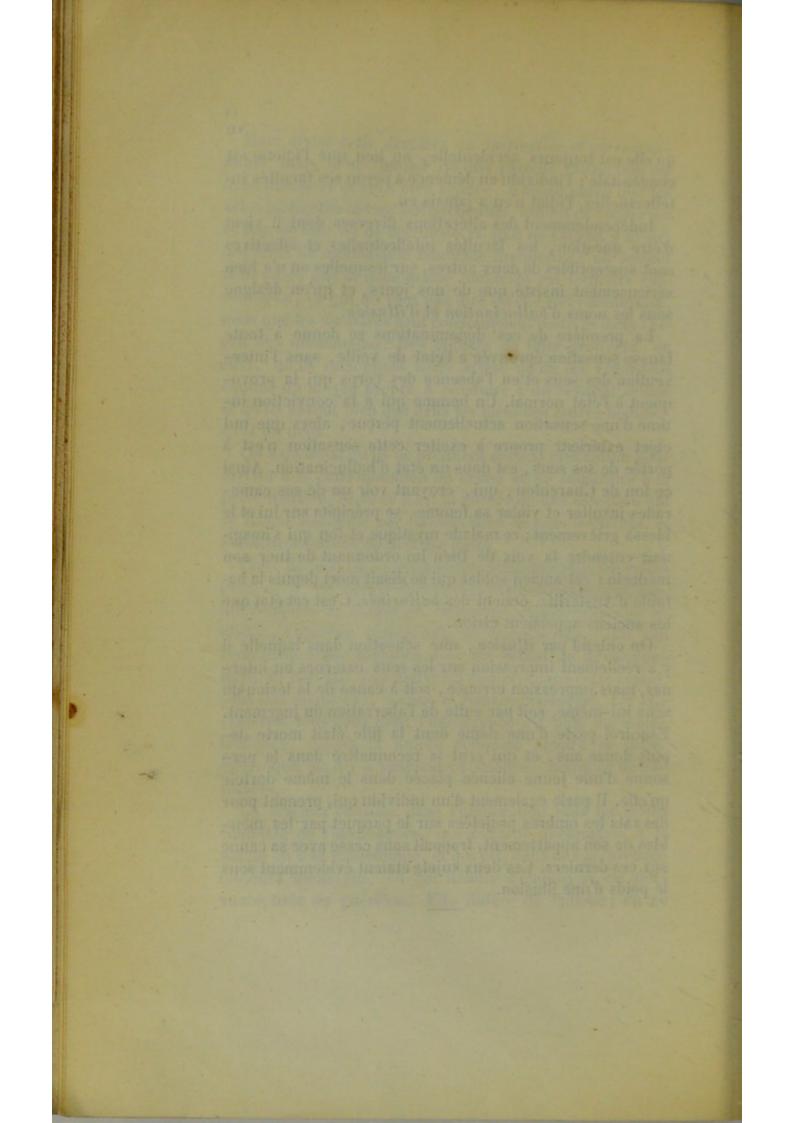
1 GG G G X X

Indépendamment des altérations diverses dont il vient d'être question, les facultés intellectuelles et affectives sont susceptibles de deux autres, sur lesquelles on n'a bien sérieusement insisté que de nos jours, et qu'on désigne sous les noms d'hallucination et d'illusion.

La première de ces dénominations se donne à toute fausse sensation éprouvée à l'état de veille, sans l'intervention des sens et en l'absence des corps qui la provoquent à l'état normal. Un homme qui a la conviction intime d'une sensation actuellement perçue, alors que nul objet extérieur propre à exciter cette sensation n'est à portée de ses sens, est dans un état d'hallucination. Ainsi ce fou de Charenton, qui, croyant voir un de ses camarades insulter et violer sa femme, se précipita sur lui et le blessa grièvement; ce malade mystique et fou qui s'imaginait entendre la voix de Dieu lui ordonnant de tuer son médecin; cet ancien soldat qui se disait mort depuis la bataille d'Austerlitz, étaient des hallucinés. C'est cet état que les anciens appelaient vision.

On entend par *illusion*, une sensation dans laquelle il y a réellement impression sur les sens externes ou internes, mais impression erronée, soit à cause de la lésion du sens lui-même, soit par suite de l'aberration du jugement. Esquirol parle d'une dame dont la fille était morte depuis douze ans, et qui crut la reconnaître dans la personne d'une jeune aliénée placée dans le même dortoir qu'elle. Il parle également d'un individu qui, prenant pour des rats les ombres projetées sur le parquet par les meubles de son appartement, frappait sans cesse avec sa canne sur ces derniers. Ces deux sujets étaient évidemment sous le poids d'une illusion.

vit



CONSIDÉRATIONS

Médico-Légales sur LA MONOMANIE HOMICIDE.

phasaas a mobe les representer series des autors pate eux exercitéqués et la terración planas que de blimer acus autor desparoles d'admiration planas que de blimer acus autor empécets des mondres creamstances de tene vie et pos allumes sent pleine décade qui les concreaent. Accivent-

L'époque actuelle fourmille d'esprits chagrins, disposés à décrier le présent au profit du passé, qui veulent absolument que nous soyons pires que nos devanciers et qui surtout nous signalent les cinq ou six siècles derniers comme des temps modèles où les populations puisaient à des sources diverses des chances de quiétude et de bonheur inconnues de nos jours. Cette opinion, certes, n'est pas la mienne ; l'histoire à la main, il me serait facile de démontrer que les générations contemporaines valent pour le moins autant que les générations d'autrefois.

Mais une chose qu'on ne saurait nier, c'est que l'homicide motivé sur des circonstances qui ne paraissent pas en harmonie avec l'exercice normal de l'intelligence, n'a jamais été plus fréquemment observé : il ne se passe pas d'année, que nous n'ayons à enregistrer plusieurs faits de ce genre, et la société alarmée demande avec anxiété la cause de leur effrayante multiplication. Cette cause, quelle est-elle? Faut-il la trouver dans ces doctrines funestes qu'on met depuis quelques années tant d'ardeur à produire et à propager? Serait-il vrai que la trop grande dif-fusion des lumières, qu'une éducation au-dessus de la po-sition de fortune et de rang qu'on est destiné à tenir dans le monde, portent quelquefois à des actes coupables ? L'une et l'autre de ces hypothèses peuvent être soutenues. et le discours que l'un de nos savans célèbres (M. Charles Dupin) prononça en 1838, au conservatoire des arts et métiers, ne leur prête pas un minime appui!

Mais personne, si je ne me trompe, n'a insisté, sérieusement du moins, sur la manie que nous avons généralement

aujourd'hui de faire ressortir l'énergie de volonté et de caractère que suppose la perpétration des crimes dont il s'agitici, de nous extasier sur l'énormité et l'extravagance de ces crimes, et de donner par là du relief et de l'importance à ceux qui les commettent. Nous consentons volontiers à vouer au mépris et à l'obscurité ces criminels vulgaires, qui marchent au meurtre et à l'assassinat par des chemins connus et explorés dans tous les sens; mais pour ces scélérats qui trouvent les moyens d'émouvoir une société blasée par des forfaits dont l'atrocité a, si j'ose m'exprimer ainsi, le mérite du neuf et de l'inattendu, nous nous plaisons à nous les représenter comme des individualités excentriques et fortement trempées; nous avons pour eux des paroles d'admiration plutôt que de blâme; nous nous enquérons des moindres circonstances de leur vie et nos albums sont pleins de détails qui les concernent. Arriventils dans une ville? la foule se porte en masse sur leur passage; c'est une ovation qui dure jusqu'au seuil du cachot qui doit les recevoir. Sont-ils dans leur prison? les magistrats qui procèdent à leur interrogatoire, les invitent poliment à s'asseoir et à se couvrir, des peintres tirent leurs portraits, des libraires entreprennent de publier leurs mémoires. Or, ces soins, ces égards d'une part, ces cupides spéculations de l'autre, n'ont pas seulement pour effet immédiat d'enorgueillir certains hommes et de les engager à ne pas sortir de la voie funeste qu'ils se sont frayée, ils réagissent également et avec force sur la muliitude ébahie, qui peu à peu se familiarise avec les actes de ces hommes, les trouve moins révoltants, plus faciles à justifier, et s'apercoit surtout qu'ils conduisent à la célébrité mieux peutêtre que ceux qui émanent d'un cœur noble et d'une ame bien née.

C'est là, n'en doutez pas, une cause de démoralisation puissante et sur laquelle il importe de s'appesantir. Vous voulez, dites-vous, remédier à la multiplication effrayante de certains crimes? Eh bien ! faites que vos procédés envers ceux qui les commettent. soient en harmonie avec leurs actes : cessez de les placer sur un piédestal, d'où ils puissent dominer leur auditoire, et quelquefois leurs juges (1). Ne permettez plus que la robe de l'avocat monte au banc des accusés, ou que les accusés descendent jusqu'à celui de la défense (2); que chacun en un mot soit traité comme il le mérite, et que l'assassin d'une reine, par exemple,

(1) Affaire Fieschi.

(2) Brives, affaire de Mme Lafarge.

- 2

ne soit plus choyé, confit, entouré d'attentions et de déférence, alors que le meurtrier d'un simple citoyen est plongé dans un cachot infect (1).

- 3 -

OU()4XX

Au surplus, ni les causes que M. Dupin signale, ni celles dont je viens de parler, ne concourent d'une manière aussi active et aussi efficace à la reproduction incessante des crimes qui nous occupent, que l'espoir de l'impunité que fait naître la malheureuse tendance que nous avons maintenant à les rapporter à la folie. Jadis, je le reconnais, on ne s'attachait pas assez à distinguer si les prévenus jouissaient de la pleinitude de leur raison lorsqu'ils avaient commis les actes qui leur étaient imputés, et il n'est que trop souvent arrivé qu'on a conduit à l'échafaud de véritables fous; mais aujourd'hui on donne dans un excès contraire, et tout crime bien horrible, bien hors de la nature qui paraît inconciliable avec les antécédens d'un accusé, ou qui semble dépourvu d'un intérêt quelconque à le commettre, est attribué à la folie. - Une mère dénaturée précipite son enfant dans la Seine, folie !... Une jeune fille que ses parens ne veulent pas unir à un mauvais sujet qu'elle aime, empoisonne successivement son père, sa mère et son frère pour pouvoir disposer librement de sa personne, folie !... Un mari se procure un triple veuvage, et cela en garrottant ses victimes et en les chatouillant ensuite, folie !... Un père brûle d'un amour incestueux pour sa fille et la tue parce qu'elle se refuse à ses embrassemens, folie ! il est fou ! un avocat le dit, des médecins l'attestent, un jury le déclare; c'est ainsi que nous voyons absoudre les actes les plus révoltans et les plus dignes d'être punis !... il est fou !....

Voilà le motif, le mobile qui secrètement et bien plus souvent que les causes mentionnées déjà, encourage tant de misérables à ne mettre aucun frein à leurs passions et à leurs mauvais penchans. Ils espèrent échapper aux conséquences de leurs crimes, et cet espoir, ils l'ont conçu, depuis qu'on s'attache à prouver, soit devant les tribunaux, soit dans les traités de médecine légale, qu'il y a des folies qui ne se manifestent que par les actes, c'est à dire qui commencent avec le crime et disparaissent immédiatement après sa perpétration, et qui dépendent d'une organisation vicieuse, d'une prédisposition innée, etc.

C'est cette théorie subversive de toute morale, qui fait que nous voyons chaque jour absoudre les crimes les plus affreux; c'est elle qui est en réalité la source, l'occasion de

(1) Oxfort, assassin de la reine d'Angleterre

la presque totalité de ces crimes, et c'est sur elle qu'il faut particulièrement insister, car elle aurait des résultats plus déplorables encore, si l'on ne se hâtait pas d'en démontrer l'absurdité et les dangers.

Un pareil sujet, je le crains, perdra à être traité par une plume aussi peu exercée que la mienne; mais au milieu du mouvement qui agite et entraîne notre malheureux pays, lorsque l'esprit d'innovation et de vertige gagne toutes les têtes, que la science et la philosophie plient ellesmêmes sous le joug des dissolvants moraux qui nous travaillent, j'ai pensé qu'il y avait quelque mérite à ne pas souvre le torrent, et qu'on me saurait gré d'avoir cherché à élucider une question qui touche aux bases de l'ordre social, et qui, envisagée comme elle l'a été jusqu'ici, finirait peut-être par l'ébranler.

L'une des causes qui ont le plus contribué à retarder les progrès de la jurisprudence, relative aux affections mentales, c'est que l'article 64 du Code pénal (il n'y a ni crime ni délit, lorsque le prévenu était en état de démence au temps de l'action) eut besoin des son apparition, d'être interprété. Le mot démence, en effet, qui en médecine est synouyme d'imbécillité consécutive, ne pouvait être pris ici dans un sens aussi restreint, et l'on dut nécessairement penser que le législateur avait entendu par cette expression, la folie proprement dite. Mais, à cette époque, on ne donnait le nom de folie qu'aux déviations de l'esprit, qui s'étendent à tous les objets. On n'y comprenait pas ces autres désordres de l'intelligence, où le délire ne roule que sur une idée ou un très petit nombre d'idées. Ce ne fut que plus tard que cette réunion s'opéra, et qu'on admit en justice des folies générales et des folies partielles. La question arrivée à ce point, il ne restait plus à déterminer pour ce qui a trait du moins à la médecine légale, que les caractères distinctifs des diverses espèces de folies.

Or, comme ceux de la folie générale étaient parfaitement connus, et que, parmi les folies partielles, il n'y a réellement que l'envie du meurtre qui intéresse notre législation, il est clair qu'en définitive on n'avait plus à statuer que sur la monomanie homicide, et cela paraissait ne devoir pas être bien difficile, puisqu'en fait de lésions mentales de ce genre, on n'admettait encore que les cas où le désir de verser du sang est précédé ou accompagné de phénomènes qui ne permettent pas de méconnaître la folie. Tout faisait espérer, par conséquent, que le problème qui nous occupe recevrait une prochaine solution, lorsque l'esprit de sophisme, une fausse philanthropie, une appréciation peu philosophique des prérogatives de la défense, portèrent quelques avocats et quelques médécins à poser en principe que la folie peut exister sans désordre apparent de l'intelligence. D'après eux, il y aurait deux espèces de monomanie; l'une où la folie est évidente, l'autre qui ne se manifeste guère que par les actes eux-mêmes.

- 5 -

1x weile

Ainsi donc la jurisprudence relative aux affections mentales, comprend les folies générales et les folies partielles, mais elle n'a, en quelque sorte, besoin d'être éclairée que sur la monomanie du meurtre. Or, c'est pour obvier à ce besoin, c'est pour remplir cette lacune, que je vais essayer de résoudre les trois questions suivantes ;

1º Déterminer les caractères de l'homicide chez les aliénés;

2º Dire quels sont les caractères distinctifs de la monomanie homicide et insister sur les principaux cas de ce genre de folie qui ont été l'objet de poursuites judiciaires.

3º La monomanie homicide est-elle dans tous les cas passible des peines légales ?

PREMIÈBE QUESTION, and income investion

démence. la fureur de

Dans ce but et pour ne pas prolonger inutilement ce préambule, je ferai sur le champ observer que les auleurs qui, de nos jours, se sont livrés à l'étude des caractères de l'homicide chez les aliénés, s'accordent généralement à admettre que la manie, la démence, la fureur maniaque, l'imbécillité et l'idiotie, sont susceptibles de s'accompagner d'une tendance au meurtre si impérieuse, que la perpetration de ce dernier a lieu inévitablement.

Ils pensent aussi que cette tendance peut survenir à la suite d'un trouble intellectuel occasionné :

Par l'hystérie, l'épilepsie, la catalepsie, la dyspepsie, la spermatorrhée, etc.

Par l'état extatique, le somnambulisme, le magnétisme ; Par les rêves, les hallucinations dans le sommeil ;

Par l'état de menstruation, de gestation, de fièvre; Par certains agens extérieurs, tels que le froid, la chaleur, les boissons enivrantes, le vin, l'alcool, l'opium, etc.

Mais cette, opinion me paraît erronée, sur plusieurs points : Je ne crois pas, par exemple, que l'extase, le somnambulisme, le magnétisme, les rêves, les hallucinations dans le sommeil, aient jamais amené un état tel, qu'il en soit résulté une impulsion irrésistible à verser du sang ou à tuer par un moyen quelconque.

Il ne suffit pas d'exciper de pareil faits ; il faudrait en fournir la preuve positive. Or, ce serait en vain qu'on la chercherait dans les ouvrages qui traitent de la matière : partout, on a procédé à l'endroit des causes d'homicides qui nous occupent par voie d'affirmation et il y a loin d'une affirmation à une démonstration.

Je ne crois pas non plus que la gestation, la fièvre, le froid, la chaleur, etc., aient jamais déterminé une tendance irrésistible à verser du sang. Tout ce qui a été dit à ce sujet, l'a été à priori et ne mérite aucune confiance.

Quant à l'hystérie, l'épilepsie, la catalepsie, la dyspepsie, qu'on prétend également être susceptibles de porter au meurtre et à l'assassinat, il n'existe rien dans la science qui autorise à l'établir. Ces affections, sans doute, se terminent souvent par la folie, et les sujets sont quelquefois alors animés du désir de tuer, mais ce n'est pas à elles qu'on doit attribuer l'homicide dans ces sortes de cas; celui-ci évidemment est le résultat immédiat du trouble intellectuel qui a remplacé ou est venu compliquer la maladie primitive.

D'après moi, donc, parmi les altérations de l'intelligence que j'ai énumérées plus haut, il n'y aurait que la manie, la démence, la fureur maniaque, l'imbécillité, l'idiotie, qui fussent capables de s'accompagner d'une impulsion irrésistible au meurtre ou à verser du sang.

J'ajouterai que ce penchant, que ce désir de tuer par un moyen quelconque, se manifesfe constamment par des accès de fureur qui, quelquefois, paraissent motivés, mais qui même alors ne trouvent leur source que dans le trouble intellectuel déjà existant. En effet, les aliénés qui se persuadent qu'on les attaque, qu'on les poursuit, qu'on en veut à leurs jours; ceux qui tuent par fanatisme, par ressentiment, par jalousie, par vengeance ou qui ont l'air de méditer et de raisonner leurs actes, n'agissent en réalité que par suite des conceptions délirantes qui les travaillent et les tourmentent habituellement. Or, dans tous ces cas, quoi qu'on en dise, les accès sont marqués par la perversion plus ou moins complète de la volonté et par une impulsion aveugle à des emportements dans lesquels les malades frappent, déchirent et sont d'une férocité extraordinaire.

Le caractère de l'homicide chez les aliénés est par conséquent de n'avoir lieu que pendant des accès d'une fureur aveugle, irréfléchie, involontaire, sans motif, sans but, sans direction; en dehors des paroxismes, quel que fût le trouble mental existant, il n'y aurait pas d'homicide commis.

DEUXIÈME QUESTION.

Pour ce qui est, au contraire, de la monomanie homicide, les auteurs qui s'en sont occupés prétendent que les accès de fureur manquent le plus souvent dans cette affection. Suivant eux, les personnes dont elle empoisonne la vie, sont simplement tourmentées par le désir de tuer, de répandre du sang. Plusieurs d'entre elles ont conscience de leur état, luttent contre leur funeste penchant et parviennent à le surmonter. Chez un très-grand nombre, l'envie de verser du sang est si forte, si irrésistible, que l'impulsion et l'acte se confondent, et que c'est sans raisonnement, sans intérêt, même sans précaution aucune, qu'elles commettent un homicide.

-7-

1 CALLARX X

Une particularité que présenterait encore cette espècede folie, toujours d'après les auteurs qui s'en sont occupés, c'est que les monomanes ne font rien pour éviter les conséquences de leur crime, une fois qu'ils l'ont commis : les uns contemplent avec calme et satisfaction leur victime, les autres vont au devant des investigations de la justice, ou bien dissimulent momentanément et font ensuite les aveux les plus circonstanciés, en déplorant leur fatale action.

Mais outre que nous verrons plus bas que plusieurs de ces assertions sont fondées sur des actes calculés et accomplis pour faire croire à un état de folie au moment de la perpétration du crime, le meilleur et peut-être l'unique moyen de déterminer les caractères distinctifs de la monomanie homicide, est de les déduire des principales observations qui ont été publiées sous ce titre et que voici :

OBSERVATION PREMIÈRE. — Un homme, atteint de manie furieuse, était enchaîné dans une des loges de Bicêtre, lorsque des brigands révolutionnaires envahissent cet hospice, sous prétexte de délivrer les individus qu'on y détiendrait à tort, comme atteint de folie. Les propos pleins de bon sens de cet homme les déterminent à lui rendre la liberté, malgré les observations du gardien. Mais le spectacle de tant d'hommes armés, leurs cris bruyants et confus raniment la fureur de l'aliéné : il saisit d'un bras vigoureux le sabre d'un voisin, et frappe à droite et à gauche, jusqu'à ce qu'on soit parvenu à s'en rendre maitre (1).

OBSERVATION DEUXIÈME. — F..., chef de bataillon, âgé de trente-six ans, avait toujours eu un caractère violent et emporté : il témoignait alors un vif désir de répandre du sang; le mariage loin d'adoucir son caractère le rendit furieux. Il tourmentait sa femme; il la contraignit même

(1) Georget, médecine légale relative à l'intelligence, page 78. après l'avoir accablée d'injures, à se faire appliquer des sangsues où à se faire saigner. A la suite d'une maladie, il voulut tuer le pharmacien qui réclamait le prix des médicaments fournis. Conduit dans la maison de Sainte-Colombe, il se livrait souvent à des accès de fureur, frappait les domestiques et leur jetait des meubles à la tête. Pour approcher de lui, il fallait déployer un certain appareil de force, et alors il s'écriait : « Lâches, vous n'osez venir seuls vous vous mettez plusieurs sur un homme! mais qu'il n'en reste qu'un, et il verra si je ne le tue pas. » En disant ces mots, il devenait très rouge, ses yeux étincelaient et tout l'ensemble de sa physionomie annonçait une rage qui ne pouvait être assouvie que par lesang. Ce malheureux resta trois mois dans la maison; au bout de ce terme, on le transporta à Charenton; il y est mort en démence (1).

OBSERVATION TROISIÈME. — Le nommé Mounin, était atteint depuis longtemps d'épilepsie, et avait déja donné des preuves de folie et de fureur aveugle, lorsque, dans la journée du 15 février 1826, sans cause connue, il fut pris d'un accès de folie, pendant lequel il attaqua et maltraita indistinctement tous ceux qu'il rencontra, et finit par tuer trois individus. Cet homme, arrêté et traduit devant la cour royale de Riom, fut déclaré fou par elle et renvoyé a l'autorité civile compétente, pour être légalement procedé à son interdiction (2).

OBSERVATION QUATRIÈME. - M. de L., capitaine d'infanterie, âgé de trente-quatre ans, est d'une constitution très forte ; sa taille est au-dessus de la moyenne ; ses cheweux et ses yeux sont noirs, son teint est légèrement jaune, et sa face est colorée. M. de L... est d'un caractère extrêmement bon, très bienveillant pour ses inférieurs. Ses mœurs sont douces et sa conduite régulière. A la suite d'une inclination contrariée, il devient triste et plus solitaire ; après quelques semaines , il délire , est furieux , et plus tard il croit avoir recu du ciel la mission de convertir les hommes. Dans un accès de fureur qui éclate spontanément, il frappe à la tête le médecin de l'hôpital militaire ou on le traite d'abord. Après six mois de maladie, il est envoyé à Charenton. Lors de son admission, il parait peu excité, la face est très rouge, les yeux sont injectés ; mais après quelques jours, le malade s'agite, prétend être doué

(1) Brière de Boismont, observations médecine légale sur la monomanie homicide, page 26.

(2) Gazette des Tribunaux, 14 juin 1826.

d'une force prodigieuse; il est Achille, il souffle la force et le courage.

- 9 -

Quelques jours plus tard, sans que rien eut trahi sa disposition à la fureur, M. de L... quitte son lit pendant la la nuit et s'écrie, d'une voix de stentor : « C'est aujourd'hui le jour des vengeances, » Il s'arme d'un pot d'étain et en assène trois coups sur la tête de l'infirmier qui est à ses côtés, et l'eut assommé à l'instant, si l'on ne fût accouru au secours. Cet infirmier mourut peu de jours après des suites des coups qu'il avait reçus. Dès cet instant, l'agitation, les efforts pour se débarrasser des entraves devenues nécessaires, les cris, les menaces, la fureur s'accroissent successivement. M. de L... se croit appelé à régénérer le genre humain par le baptême du sang. Déjà, il a tué vingt millions d'individus qu'il a régénérés. Belphigos est l'être celeste sous l'influence duquel il agit ; à chaque visite, il repousse les questions relatives à sa santé, assurant qu'il ne s'est jamais mieux porté, qu'il n'a besoin ni de médecin ni de remèdes. Souvent il m'invite avec calme, avec l'accent de la bienveillance, à m'approcher de lui : « Approchez-vous afin que je puisse vous couper la tête ; c'est le moyen d'assurer votre bonheur. Ce qu'il me disait, il le disait à mes collègues, aux infirmiers, etc. Ce malheureux avait parfois le sentiment de son état, et déplorait sa fàcheuse position (1).

OBSERVATION CINQUIÈME. — Un vigneron, âgé de trentecinq ans, ancien canonnier, d'une taille très-élevée, d'une stature maigre, d'un tempérament bilioso-nerveux, d'un caractère mélancolique, et sujet à des épistaxis fréquents et abondants. Exposé à l'ardeur du soleil d'été, les hémorragies nasales sont supprimées; depuis lors, il y a environ un mois, céphalalgie, tristesse, abandon du travail; plus tard, le malade se croit accusé d'avoir commis des crimes; il est désespéré et essaie de se pendre. On le saigne du pied et du bras, il devient furieux, et pendant son délire, il s'emporte jusqu'à compromettre les jours de plusieurs membres de sa famille. Il fait plusieurs nouvelles tentatives de suicide et est conduit à Charenton, le 7 juin 1837.

A son arrivée, le malade est dans un délire général ; sa physionomie exprime la terreur, l'agitation est continuelle; pendant les intervalles de calme, le malade est sombre.

(1) Esquirol. — Des maladies mentales considérées sous le rapport médical, higiénique et médico-légal, tome 2, page 122.

- 10 -

dans les personnes qui l'entourent, et entend une voix qui lui répète : « Débarrasse-toi de tes ennemis.» La face alors était très-colorée, et les yeux très-injectés. Tout-à-coup, sans provocation aucune, il donne à son voisin plusieurs coups de son vase de nuit, se jette sur lui et l'eut tué si les infirmiers n'étaient pas accourus. Aussitot le malade se calme et répond aux reproches qu'on lui adresse, que ses deux frères lui ont apparu et lui ont dit de se défaire de son voisin qui voulait lui faire du mal! Le lendemain de cet accès, il ne se souvenait de rien de ce qui s'était passé la veille. Ce malade fit plusieurs tentatives de meurtre sur plusieurs infirmiers pendant son séjour dans la maison. Dans l'intervalle des paroxismes de panophobie et de fureur. il était paisible, rendait compte de son état et des motifs de ses funestes impulsions. Quelquefois, il demandait qu'on lui mît la camisole de force. Un traitement méthodique et le retour des épistaxis guérirent le malade (1).

OBSERVATION SIXIÈME. - Un avocat distingué de Clermont-Ferrant, en proie à des chagrins domestiques et à une jalousie violente, fut atteint d'aliénation mentale et conduit à Charenton : il en sortit au bout d'un an, et reprit ses occupations ordinaires. La jalousie recommencant à le tourmenter, il eut de nouveau quelques illusions qui bientôt se changèrent en véritable délire; il se croyait en butte aux attaques de personnages mystérieux et malfaisans. Un jour il descendit à la cave avec sa femme, et lui fit subitement au cou une blessure mortelle, reprit son rasoir et se cacha derrière un tonneau. Au bout d'une demi-heure, sa belle-sœur, étonnée de ne pas le voir arriver, descend à la cave. A peine a-t-elle franchi la porte, que le visionnaire l'immole près du corps de sa sœur : les cris de cette dernière victime furent entendus d'une domestique qui accourut aussitot. C ... voulut se jeter sur elle et la tuer, mais elle s'échappa heureusement. On descendit avec précaution à la cave : C... se promenait tranquillement les bras croisés.

Arrêté et interrogé sur les motifs des crimes qu'il venait de commettre, il répondit que sa femme, sa belle-sœur et la domestique, lui avaient paru tout-à-coup se transformer en démons qui voulaient l'attirer aux enfers, et qu'il les avait immolées pour échapper à leurs poursuites. Mis en jugement, C. . fut déclaré atteint d'aliénation mentale (2).

⁽¹⁾ Esquirol. - Ouvrage cité, tome 2, page 120.

⁽²⁾ Georget, ouvrage cité.

OBSERVATION SEPTIÈME. — N..., voiturier, qui avait quitté sa famille étant en parfaite santé, a été subitement saisi d'un accès de folie furieuse. Il s'enferme d'abord dans son écurie avec ses chevaux, auxquels il n'avait pas fait donner de fourrage; puis s'étant mis en route . il maltraite une femme, il marche en tête de sa voiture une hache à la main, tue successivement une femme , un jeune garçon de treize ans, un jeune homme de trente ans; il frappe encore le cadavre de ce dersier, dont il répand la cervelle sur le chemin, jette sa hache et continue sa route; ainsi désarmé, il attaque deux juifs, se jette sur un paysan, qui, par ses cris le fait arrêter. Conduit près des cadavres de ses victimes , il dit : « Ce n'est pas moi, c'est mon mauvais esprit qui a commis ces meurtres (1).

- 11 -

OBSERVATION HUITIÈME. - Le 14 mars 1835, Magne, âgé de vingt-trois ans, après avoir déjeuné très-paisiblement, s'est rendu chez le sieur Besnard, maître d'école, et s'est informé eombien il lui en coûterait pour apprendre à lire, écrire et compter : 3 fr. par mois, a répondu Besnard. Pourrai-je commencer de suite? demanda Magne. Quand vous voudrez. Magne, qui, pendant ce colloque, avait eu les deux mains dans les poches de sa veste, en retire toutà-coup la main droite, armée d'un couteau fraîchement aiguisé, le plonge dans le sein de Besnard, en disant : Eh bien ! je commence dès à présent. Magne sortit, et Besnard eut la force de le suivre jusque dans la rue, et de crier à l'assassin ! La rue était isolée ; malgré ses cris, Magne, sans hâter le pas, rentre chez lui, aiguise son couteau, et étant sorti presqu'aussitôt, il rencontre M. A notaire, et le frappe d'un coup de couteau, qui l'aurait tué si les doubles vêtements qu'il portait n'eussent amorti le coup. M. A poursuit l'assassin, qui se réfugie dans la maison de M. D..., négociant ; après avoir parcouru plusieurs appartements où il n'y avait personne, il saute par une fenêtre et entre dans une maison voisine, celle de M. B...., avocat, suppléant du juge de paix.

Eu ce moment, une servante de la maison était penchée sur la fenêtre et saignait du nez. Magne s'était d'abord approché d'elle, mais ayant aperçu Mme B...., il s'adresse à cette dernière, et lui demande où est son mari : il est sorti, dit-elle. — J'ai absolument besoin de lui. — Il est sorti, vous dis-je. — Eh bien! voilà pour toi, ajoute ce furieux, en lui portant un coup de conteau sur la tête. Cette jeune dame enceinte reçoit une blessure profonde à la machoire

(1) Aristarque français, 13 avril 1821.

et tombe baignée dans son saug. Cependant les cris des voisins : à l'assassin! avait conduit plusieurs groupes autour de ce furieux, dont on n'osait approcher. Magne, voyant la gendarmerie arriver, perce la foule, escalade le mur d'un jardin, et avant qu'on ait pu l'y poursuivre, il se frappe lui-même de deux coups de couteau dans le cou. Alors on s'empare de lui et il est conduit en prison.

OBSERVATION NEUVIÈME. — S. Etienne, natif d'Auriol, âgé de vingt-sept ans, et nouvellement libéré du service militaire, tua sa mère, le 15 août 1844, et fut arrêté immédiatement. Voici ce qu'en dirent les médecins chargés de constater judiciairement son état mental:

« Son instruction est nulle; il n'a jamais exercé que la profession de cultivateur. Sa conduite a tonjours été assez régulière; sa jeunesse n'a jamais été orageuse; il était laborieux, doux et très-soumis à ses parents; jamais il ne s'était livré à un acte répréhensible de quelque importance, si ce n'est un délit de chasse, pour lequel il fut condamné à une amende de 50 francs. »

» Pendant les quatre ou cinq ans passés sous les drapeaux, il n'a pas manqué à la discipline et il n'a subi aucune punition sévère; mais les chefs de son régiment assurent qu'il s'est toujours fait remarquer par un caractère sombre et peu communicatif, par l'isolement dans lequel il vivait ordinairement et par ses emportements habituels. Ses camarades se méfiaient de lui et le croyaient capable de tout, quoiqu'ils ne le considérassent pas comme un méchant homme.

» A son retour de l'armée, étant rentré dans sa famille, il parut revoir ses parens avec plaisir, et, ceux-ci n'étant pas très-fortunés, il ne tarda pas à se livrer, comme par le passé, aux divers travaux de la campagne. Personne, jusqu'alors, n'avait observé en lui le moindre signe d'aliénation mentale.

» Mais, peu de temps après son arrivée, le receveur de l'enregistrement lui envoie commandement de payer la somme de 50 fr. pour le délit de chasse commis avant son départ pour l'armée; Etienne, soit mauvaise volonté, soit qu'il pensât que ses services militaires avaient du l'absoudre de cette condamnation, ne tint aucun compte de l'ordre qu'il avait reçu, il ne se présenta pas pour payer, ne prévoyant nullement les conséquences que son refus pouvait avoir. Une contrainte par corps fut dirigée contre sa personne, et, quelques jours après, il vit arriver les gendarmes, qui le saisirent et l'emmenèrent dans un Dépôt. Mais il recouvra sa liberté au bout de quelques heures, son père s'étant empressé de payer l'amende de 50 fr., qui faisait seule l'objet de son arrestation. Néanmoins, le moral du jeune Etienne en avait souffert; cette arrestation inattendue l'avait troublé; il en resta triste pendant quelques jours; il parut longtemps préoccupé de cette idée, quoiqu'en apparence sa raison ne semblàt en avoir reçu aucune atteinte fàcheuse.

»A quelques mois de là, en février 1844, il commença par se plaindre d'être malade : il éprouvait, disait-il, une grande fatigue, un malaise indéfinissable; il ne mangeait plus comme d'habitude; il se sentait incapable de travailler; et toujours insouciant sur son avenir, il passait son temps dans la plus complète oisiveté. Le médecin qui le vit à cette époque ne trouva d'abord en lui rien de bien caractérisé; il lui conseilla la promenade et les distractions. Mais cet état mal déterminé, s'étant prolongé plusieurs mois et ayant été accompagné parfois d'un certain vague dans les idées, ce même médecin conçut le premier de l'inquiétude sur sa situation mentale; il recommanda à cet effet de plus en plus l'habitation à la campagne, le travail et tous les moyens propres à dissiper le découragement, l'ennui qui semblait s'emparer de l'esprit de son malade.

» Les parents eux-mêmes ne tardèrent pas à s'apercevoir qu'il y avait quelque chose d'insolite dans les habitudes d'Etienne. Ils parurent frappés surtout de l'insouciance dans laquelle il vivait, de son indifférence pour tout ce qui l'entourait, de ses plaintes sans cesse répétées qu'il était malade, bien qu'il n'eùt pas de fièvre ni une physionomie qui dénotât une maladie sérieuse. On avait remarqué aussi qu'il était plus impatient, plus acariatre et plus colère qu'autrefois; il désobéissait aux ordres de son père et montrait chaque jour une indocilité qu'il n'avait pas auparavant.

» Les mois de mars, avril, mai et juin se passèrent dans des alternatives de mal et de bien : tantôt le malaise semblait se dissiper et l'amour du travail revenir sous l'influence d'une amélioration marquée; tantôt les souffrances paraîssant augmenter, l'ennui devenait plus grand et le trouble de ses idées de plus en plus manifeste. On l'entendait dire quelquefois : « Je ne sais ce que j'ai, mais ma tête n'est plus à moi, je sens comme un cercle qui l'embrouille. » Mais en juillet, le dérangement intellectuel devint tous les jours plus apparent; sa famille et toutes les personnes qui avaient occasion de le voir fréquemment acquirent alors la conviction que son esprit était réellement aliéné.

» Une nuit, étant couché dans un grenier avec deux per-

1X VELL

sonnes de sa connaissance, il s'éveilla en sursaut, croyant voir devant lui des gendarmes qui venaient le saisir, se rua comme un furieux sur un de ses compagnons, et le blessa assez grièvement à la tête !

» A cette mème époque, on l'entendait parler à demi voix; la nuit, il dormait peu, il se levait souvent, il rodait dans la maison ou il sortait pour aller se promener dans les champs; il errait souvent dans les campagnes, sans aucun but arrêté; il disparaissait quelquefois de chez lui, il n'y revenait qu'après plusieurs jours.

» Plusieurs fois, il lui était arrivé de laisser échapper des paroles vagues, décousues, de véritable divagations. Ainsi, il avait laissé entendre à divers membres de sa famille que son sort serait peut-être un jour plus heureux qu'on ne pensait, qu'il était appelé peut-être à de hautes destinées; qu'il avait appris bien des choses; qu'il épouserait la fille du roi; qu'il irait lui-même détrôner Louis-Philippe.... Un de ses amis, à qui il racontait un jour toutes ces choses, fut frappé de cette incohérence d'idées, et le soir, craignant qu'il ne fit des folies dans les rues du village, il ne voulut le quitter qu'après l'avoir conduit dans sa maison et l'avoir remis à ses parens.

» Quelquefois mais vaguement, sans insistance, il avait parlé de tuer sa mère ou avait fait quelques menaces de ce genre; pourtant on ne l'aurait jamais cru capable d'une telle action, car il paraissait aimer ses parents; il n'avait aucun motif de haine contre sa mère, et rien ne pouvait faire prévoir que celle-ci serait jamais l'objet de la triste préférence dont elle a été victime.

» Dans les premiers jours du mois d'août, les parens d'Etienne, tonjours plus inquiets des progrès de la maladie, commencèrent à faire des démarches dans le but de le faire renfermer dans une maison d'aliénés; ils allèrent à cet effet, chez le médecin qui leur donna tous les renseignemens nécessaires. Mais, soit que le malade ait été mieux quelques jours après, soit que cette mesure répugnât à la famille, on ne donna pas immédiatement suite à ce projet, et l'on se contenta, pour le moment, de l'entourer de soins et de le surveiller aussi bien que possible.

« Quelques jours avant le 15 août, il saisit le chat de la maison et le tua sans le moindre motif, lui qui, autrefois, avait l'habitude de le caresser. Sa mère lui ayant fait quelques reproches, il lui fit cette réponse singulière : C'était nécessaire! ne vaut-il pas mieux qu'il soit mort que si c'était moi? Le lendemain il vonlut tuer toute une couvée de poulets, et il répondit de la même manière à sa mère, qui lui en demandait la raison.

» Le 14 août, il arriva le soir chez sa taute; il y passa la nuit. Le sommeil fut tout-à-fait nul; il parla beaucoup; il récita un grand nombre de fois ses prières; ses idées paraissaient bien troublées, son esprit était plus dérangé que jamais. Il demanda plusieurs fois à sa tante si elle n'avait pas peur de lui. Le matin il sortit, n'ayant voulu se soumettre à aucun soin ni écouter le conseil qu'on lui donna de rester dans la maison. Dans l'après-midi de ce même jour (15 août 1844), il alla à la campagne de son père, où se trouvaient dans ce moment sa mère et sa sœur. A peine entré dans la maison, il demanda à manger; il prit, à défaut d'autres choses, quelques poires qui étaient dans un panier, et se mit à se promener avec calme, sans proférer une parole ni menace. Quelques instants s'écoulèrent ; tout-à-coup on entendit un cri : c'était celui de sa mère, qu'il venait de frapper mortellement. Sa sœur, tournant les yeux de ce côté, le vit armé d'une eissado (instrument aratoire), et frappant à coups redoublés sa pauvre mère expirante. Elle sortit immédiatement de la maison pour appeler du secours, mais il n'était plus temps; la victime était gisante sur le sol; le meurtrier était sorti et s'en allait à travers les champs.

» ll erra toute la nuit dans les campagnes voisines; le lendemain, se trouvant dans le terrain d'Aubayre, il apercut les gendarmes qui étaient à sa recherche; mais loin de prendre la fuite, il vint au-devant d'eux, leur annoncant que c'était lui qui était l'assassin de sa mère. Les gendarmes qui le saisirent ont déclaré que, dans le moment de l'arrestation, il paraissait avoir l'esprit dérangé, tant ses idées avaient peu de suite, tant ses paroles étaient par intervalles incohérentes (1). »

Cet homme déclaré fou par les médecins chargés de le visiter, ne comparut pas devant les assises; on l'envoya dans un asile des aliénés de Marseille.

OBSERVATION DIXIÈME. — (2) Le 17 juillet 1849, entre

(1) Rapport médico-légal sur la situation du nommé Etienne, par MM. Rousset, professeur de pathologie externe à l'Ecole préparatoire de médecine de Marseille, et Honoré Aubanel, médecin en chef de l'asile des aliénés de la même ville.

(2) Cette observation a été extraite de la Gazette des hopitaux du 2 avril 1850, où elle a pour titre : Rapport médico-légal sur un cas de lypémanie avec tentative de meurtre, par M. Girard, médecin en chef, directeur de l'Asile d'aliénés d'Auxerre.

X LET C

sept et huit heures du matin, la commune de Saint-Florentin était émue par la nouvelle d'une tentative de meurtre, qui venait de se commettre sur la personne de M. Léon Bruys, propriétaire du château d'Oully, dans le département de Saône-et-Loire, et connu par son intimité avec M. de Lamartine.

Voici les détails de cet acte étrange :

Le nommé Jean Moretton, àgé de quarante-cinq ans dessinateur à Chazelles-sur-Lyon (Loire), avait quitté Paris le 16 juilliet 1849, à six henres du soir, et se rendait à Lyon, dans l'intérieur de la voiture dite la Chalonnaise, pour y trouver de l'ouvrage.

Pendant le trajet de Paris à Lyon, Moretton s'est conduit avec calme, quoique son attitude et ses gestes exprimassent de la bizarrerie.

M. Bruys, qui ne connaissait point l'inculpé et qui était parti de Paris en même temps que lui, voyageait dans le coupé de la même voiture; pendant la route, Moretton n'eut avec M. Bruys aucun rapport,

Arrivés à Saint-Florentin, M. Bruys, ayant mis le premier pied à terre, offrit indifféremment à tous les voyageurs l'appui de son bras, et parmi eux se trouvait l'inculpé qui s'y appuya légèrement.

Entrés dans l'hôtel de la poste, les voyageurs se mirent à table pour déjeuner. Moretton s'assit à une certaine distance de M. Bruys et attira sur lui l'attention par quelques actes extraordinaires · il mit du potage et des côtelettes dans son chapeau, ce qui provoqua le rire. Moretton sortit de la salle, puis y rentra, se plaça derrière M. Bruys, et lui dit : « Monsieur, c'est vous qui avez empoisonné notre déjeuner ? » A ces mots M. Bruys se retourna et vit briller daus la main droite de Moretton une lame de couteau-poignard, tandis que la main gauche était armée d'une canne. M. Léon Bruys répondit avec fermeté et pour l'intimider : Et bien ! oui, c'est moi. »

Il espérait ainsi détourner le poignard qui pouvait être dirigé sur une dame assise près de lui et ne pensait pas que Moretton aurait l'audace de le frapper. A peine ces mots étaient-ils prononcés que M. Bruys recevait à la partie antérieure de l'épaule droite, un peu au-dessus du tendon du grand pectoral, un coup de poignard amorti par tous les vêtements qui se trouvaient heureusement placés à cet endroit : le sang jaillit de la plaie en abondance. Moretton fut désarmé et livré à l'autorité compétente : par suite de ce fait, Morretton fut prévenu de tentative de meurtre sur la personne de M. Léon Bruys d'Oully, crime prévu par les articles 295 et 2 du Code d'instruction criminelle; toutefois, comme les circonstancès qui accompagnaient le crime faisaient naître des doutes relatifs à l'état mental de cet homme. M. le procureur de la République chargea M. Paradis, médecin de la prison, de lui adresser un rapport sur la santé de Moretton. Dans ce savant rapport, le docteur Paradis conclut à la folie; mais cependant demanda à ce que Moretton fût placé dans l'asile des aliénés de l'Yonne pour y être l'objet d'un nouvel examen.

C'est cet examen, ainsi que l'appréciation de l'état antérieur de Moretton et des circonstances qui ont accompagné l'acte incriminé, que nous allons faire connaître.

Il résulte des renseignemens transmis par le préfet de police de la Seine, qu'avant l'évènement terrible ci-dessus mentionné, la conduite de l'inculpé n'avait donné lieu à aucun reproche, « qu'il était même d'un caractère doux et facile ; » les sommiers et les registres tenus à la préfecture de police ne contiennent aucune annotation lui paraissant applicable.

Parti de Lyon au mois d'avril 1849 pour se rendre à Paris dans l'intention d'y chercher de l'ouvrage, Moretton logea chez son cousin, fabricant de chapeaux, rue Sainte-Avoye, nº 24; n'ayant pu trouver à s'occuper et se voyant sans ressources, il tomba, après avoir épuisé l'assistance de son parent, dans un profond abattement et fut pris du choléra avec délire, affection pour laquelle on le transporta à l'hôpital de Bon-Secours.

Il rentra chez son parent convalescent des accidents abdominaux, mais préoccupé d'une idée fixe, consistant à croire qu'on avait voulu l'empoisonner à l'Hôpital; Moretton ne tarda même pas à donner des preuves de folie, dit le préfet de police, en se précipitant à plusieurs reprises sur son parent qu'il tenta de frapper avec un couteau-poignard : celui-ci, toutefois, parvint à le contenir; il le conduisit aux Messageries dès qu'il eût recouvré l'usage de ses facultés, afin qu'il retournât dans son pays.

Il résulte encore des renseignements recueillis, sur l'état de Moretton avant la perpétration de l'acte incriminé, que pendant la route, ce malheureux, quoique calme et silencieux, s'était fait remarquer par des bizarreries propres à dénoter la folie. Ainsi, M. Charles Rivoire, papetier à Paris, témoin dans cette affaire, dépose qu'étant descendu pour monter une côte avec l'inculpé qui lui était complètement inconnu, « Moretton lui sembla, à sa démarche, à son air et à ses manières, être tout-à-fait fou. » Il produisit la même impression sur un autre témoin, M. Ichac, également compagnon de Moretton, qui déclare que « l'inculpé avait tout l'air d'un fou, que toutes ses allures le déno-

(4)4X

taient. » Cette même opinion est encore exprimée par M. le doctear Hourse, qui, comme témoin, a déclaré qu'ayant eu souvent l'occasion de traiter des fous à l'Antiquaille de Lyon, il avait jugé à l'air, aux regards, aux allures de Moretton, à sa figure égarée, inquiète, et sinistre, qu'il était fou. M. Hourse ajoute même qu'il en avait fait l'observation à un voisin de table.

Il est donc constaté par toutes les pièces servant à l'instruction de cette triste affaire, qu'avant son entrée à l'hépital de Bon-Secours, Morretton avait un caractère doux et facile, qu'il était honnête, probe et laborieux, et que ce n'est qu'à son retour de cette maison hospitalière qu'il a donné des signes évidents de folie : d'abord à Paris, où il a failli tuer son cousin, qui ne lui avait fait que du bien et auquel il n'a jamais eu aucun reproche à adresser, puis pendant la route, comme le prouvent les dépositions des témoins.

Maintenant, quelles sont les circonstances qui ont accompagné l'acte incriminé ?

Moretton a-t-il eu des motifs d'intérèt pour frapper sa victime ? Tout dénote qu'il n'en existait aucun. M. Bruys, en effet, déclare qu'il ne connaissait pas l'inculpé, qu'il ne l'avait jamais vu, qu'il ne lui avait jamais parlé. Des informations prises à Paris, constatent que Moretton n'a jamais fait partie de clubs, ni de sociétés secrètes. Aucun motif raisonné d'intérêt, de haine, de jalousie ou de vengeance, n'a donc pu armer son bras. Du reste, est-il supposable que, si Moretton eût librement voulu accomplir un acte de cette nature, il eût assassiné M. Bruys en plein jour, en pleine table et dans des circonstances pareilles à celles désignées ci-dessus ? Le plus simple bon sens y répugne et ne saurait l'admettre.

OBSERVATION ONZIÈME. — Une femme de trente ans environ, habitant la campagne, dans la commune d'Auriol, fut accusée, il y a quelques années, d'avoir exercé une horrible mutilation sur son mari. Voici les renseignemens qu'on nous a donnés sur le compte de cette femme. Sa mère est morte folle, et sa maladie avait été occasionnée par une jalousie excessive; une de ses tantes maternelles s'est suicidée. Elle n'a aucune instruction, elle est peu intelligente (1). Mais, dans l'année 1840, elle devint

(1) D'une grande simplicité, très-superstitieuse, croyant à l'existence des sorciers : cependant elle s'était mariée, et plusieurs années s'étaient passées dans le plus parfait accord. friste, pensive; elle parut constamment préoccupée. Bientôt elle manifesta de la jalousie contre son mari ; elle l'accusa sans le moindre motif d'avoir des maîtresses, et, nuit et jour, épiait sa conduite ; elle lui faisait des querelles affreuses à propos de rien. En même temps, elle qui remplissait à peine ses devoirs religieux, elle se jeta dans une dévotion extrême, et elle alla se confesser bien plus souvent que d'habitude. On la voyait presque toujours triste, pensive; elle parlait souvent de sorciers, et elle paraissait croire parfois qu'elle était sous l'empire de quelque sortilége. Elle se plaignait depuis quelque temps de souffrir de la tête; son mari lui fit prendre des bains de pieds. Mais trouvant chaque jour dans son langage et dans ses manières quelque chose d'insolite, il disait à un de ses amis, plusieurs jours avant l'acte incriminé : « Je ne sais pas ce que ma femme peut avoir, elle n'est plus la même : elle est toute changée; je crains qu'elle ne devienne folle; je me propose de la faire voir à un médecin. » Depuis quelque temps, il y avait quelque chose en elle, une voix intérieure qui lui disait de se venger de son mari; souvent elle ne dormait pas de toute la nuit, étant constamment préoccupée de cette idée. Une nuit elle se lêve, avant entendu dans un rêve cette même voix de sorcier, comme elle l'appelait; elle fait une prière à genoux aux pieds de son lit; elle s'empare d'un rasoir tout rouillé qui était oublié depuis longtemps dans un coin de la cheminée, elle découvre son mari, profondément endormi, et, d'un seul coup, elle lui ampute la verge tout près de la racine. Elle ne prit pas la fuite, elle ne chercha pas à se cacher. Les gens qui accoururent la trouverent toute confuse, et on la vit manifester tout de suite le plus grand regret (1).

- 19 --

X404X

Cette femme, conduite dans la prison de Marseille, fut déclarée folle par le médecin de l'établissement; mais la Cour royale d'Aix ne tint aucun compte de l'opinion de ce médecin, et l'inculpée fut condamnée à huit ans de réclusion.

OBSERVATION DOUZIÈME. — Henri Fedllmann, âgé de 56 ans, ouvrier tailleur, comparaissait, le 24 avril 1823, devant la Cour d'assises de la Seine, sous l'accusation d'avoir tué sa propre fille.

Fedltmann, homme emporté, d'intelligence tellement

(1) Aubanel, Rapports judiciaires et considérations médico-légales sur quelques cas de monomanie homicide, mémoire publié dans les Annales médico-psychologiques, numéro de janvier 1846, p. 84. bornée, que M. le pasteur Gœppe le regardait comme affecté d'une sorte d'idiotisme, avait conçu, dès 1815, une passion violente pour sa fille Victoire. Cet amour incestueux éprouva une résistance insurmontable; il n'en devint que plus ardent. Enfin, la femme et les filles de Fedltmann furent obligées de fuir pour soustraire Victoire aux attentats impudiques, et elles-mêmes aux emportements de cet homme.

Ayant enfin découvert la retraite de sa femme et de ses filles, Fedltmann s'y rendit, frappa deux beures à la porte avant d'être introduit, et fit ensuite d'inutiles sollicitations auprès de Victoire. Le 23 mars 1823, il pria M. Gœppe de faire revenir sa fille avec lui, disant que, sans cela, il se porterait à des actes de violence. Le lendemain, il achète un long coutean pointu qu'il cache dans sa poche, va trouver sa famille, déjeune avec elle, et renouvelle ses instances auprès de Victoire pour la déterminer à le suivre. Sur son refus, il s'écrie : « Eh bien! tu es cause que je périrai sur l'échafaud. » Il lui perce le cœur, et blesse sa femme et son autre fille. Les voisins accourent au bruit. Feditmann se laisse arrêter sans résistance, en disant qu'il n'a pas envie de se sauver ; aux reproches qu'on lui adresse, il répond : C'est bien fait. Interrogé sur-le-champ par le commissaire de police sur le motif qui lui avait fait acheter un couteau de cuisine, il avoua que c'était dans l'intention d'en frapper sa fille, si elle ne s'arrangeait pas avec lui (1).

OBSERVATION TREIZIÈME. - Pierre-Nicolas Mathieu, domestique, recherchait depuis quelque temps en mariage Marie Lombard, jeune dentellière, domiciliée comme lui à Chef-Haut, arrondissement de Mirecourt (Vosges). Cette fille, d'une taille et d'une beauté remarquables, redoutant l'extrême violence du caractère de ce jeune homme; lui avait manifesté, à diverses reprises, sa résolution de ne pas l'épouser. Mais, malgré ce refus, malgré la répugnance qu'elle témoignait à le voir, il n'en continua pas moins ses assiduités; ses visites trop fréquentes alarmèrent la fille et la mère, et toutes deux prirent enfin la ferme et inébranlable détermination de le congédier. Cette mesure, que tant de raisons puissantes justifiaient, ne fit qu'irriter davantage la passion de Mathieu. Son amour se changea en une haine implacable, il ne songea plus qu'à se venger; il ne proféra dès-lors que des menaces de mort contre l'infortunée Marie Lombard, et le 6 de ce mois, entre midi et une

(1) Georget, Examen médico-légal des procès de Léger, Fedltmann, p. 29.

heure, pendant qu'elle était occupée à sarcler un champ d'orge appartenant à sa mère, situé à un quart de lieue de Chef-Haut, il exécuta ses affreux projets. Instruit qu'elle travaillait seule à la campagne, dans un vailon resserré et solitaire, il s'y rendit en grande hâte, armé d'un énorme racloir, instrument d'agriculture en fer, lourd et très-tranchant; il l'aborda par des chemins étroits et détournés, traversa plusieurs champs de seigle contigus à celui où elle se trouvait, pour mieux se dérober à ses regards, et la surprit sans qu'elle pût l'éviter. Il paraît qu'il voulut attenter à sa pudeur, et, qu'après lui avoir résisté quelques instans, craignant de succomber dans cette lutte, Marie Lombard s'était échappée de ses mains pour fuir dans le village. Mais son meurtrier la poursuivit, l'atteignit à trente pas de là, et la frappa d'un violent coup de racloir entre les deux épaules ; elle en fut renversée. Cependant elle se releva, se jeta à ses pieds pour implorer sa pitié, et malgré les cris, les prières et les larmes de cette malheureuse, il la tua sur la place, en lui assénant plusieurs coups de racloir sur la tête (1).

- 21 -

OBSERVATION QUATORZIÈME. - « Ferradji-ben-Salem, africain de race noire, né au désert, âgé de vingt-six ans, et actuellement détenu au bagne de Toulon, par suite d'une condamnation à cinq ans de travaux forcés pour vol avec effraction au préjudice de son capitaine, fit connaissance, il y a un an, d'un autre condamné, du nommé Rousseau, homme jeune aussi, d'une constitution athlétique. Bientôt il s'établit entre eux une grande intimité; ils travaillaient au même chantier, mangeaient ensemble, partageaient les alimens qu'ils se procuraient, en dehors de la ration réglementaire, avec le faible pécule dont l'administration payait leur travail. Ces sortes de dépenses étaient même supportées presque entièrement par Ferradji, homme laborieux, qui parvenait à gagner à la peine beaucoup plus que son ami, dont la paresse rendait le profit presque nul. Ferradji ne bornait pas à ces petites dépenses son dévouement à l'amitié ; il donnait encore à Rousseau tout l'argent qui lui restait. Ce n'était pas seulement le moment du repos qui rapprochait ces deux hommes que la confraternité du malheur unissait ainsi ; ils cherchaient à se trouver ensemble chaque fois qu'un instant de repos leur était accordé. Le soir, quand leurs travaux avaient cessé, ils se réunissaient encore en rentrant dans la localité; ils s'entretenaient alors longuement et trouvaient probablement, l'un d'eux sur-

(1) Gazette des Tribunaux, 2 juillet 1828.

tout, dans ces confidences et ces épanchemens intimes, l'oubli momentané de leur malheureuse position. »

« Depuis un mois Ferradji s'était aperçu d'un refroidissement notable dans l'affection de Rousseau; il s'en plaignit à lui; il en obtint une réponse satisfaisante; mais cette réponse n'était qu'une dissimulation : elle cachait un mensonge. Au reste, le soupcon avait déjà profondément pénétré cette nature ombrageuse, et y commençait ce travail lent qui devait transformer un sentiment d'affection en un sentiment de haine sauvage, et dont le résultat devait être une pensée et une exécution d'homicide. Rousseau, par sa manière d'agir, continuait à donner à Ferradji le droit de lui adresser de temps en temps des reproches de même nature que les premiers. Ce dernier arriva enfin à s'apercevoir qu'il était délaissé, ou du moins, pour être plus précis, pour mettre plus d'exactitude dans notre narration, Ferradji put se convaincre que celui qu'il croyait son ami, dont l'affection était devenue pour lui un besoin, qui éveillait dans son cœur un sentiment que nous n'osons traduire par le mot jalousie, mais que le pauvre hoir éprouvait pourtant d'une manière aussi passionnée, aussi impétueuse que si c'eût été ce sentiment lui-même, put se convaincre, disonsnous, que cet ami, ainsi gu'il le soupconnait, le délaissait pour un autre. A plusieurs reprises, ainsi qu'il le raconta lui-même, il l'avait vu se promener, causer intimement. faire ses repas avec un autre condamné, dit le Matelot. Alors, se voyant au moment de tout perdre, Ferradji alla jusqu'à consentir à faire un énorme sacrifice de ses sentimens à la situation. Il demanda à Rousseau à ne pas être abandonné, délaissé aussi complètement, et au moins à être admis en tiers dans les nouvelles relations amicales. On le lui promit; mais, promesse vaine! Rousseau fuyait son ancien ami, il l'évitait constamment. Dès lors, plus de conversations intimes, plus de repas en commun; mais, dès ce moment aussi, ce ne fut plus un sentiment de dépit, de jalousie, mais de la rage qui entra au cœur du noir, dans ce cœur pour ainsi dire primitif, aux sentimens incultes, et capable des emportemens les plus aveugles. Rousseau, n'appréciant pas dans toute son étendue, dans toute sa portée, ce caractère sauvage, crut à de la haine seulement, et c'était pourtant une noire tempête qu'il soulevait et qui allait bientôt éclater sur lui. Il avait pensé pouvoir agir avec un noir comme il aurait agi avec un homme blanc; il se trompa! Avant peu, il devait porter la peine de son erreur et de l'abus d'un sentiment qu'il avait cru pouvoir jouer impunément, puisque après tout, pour lui, il ne s'agissàit que d'un simple lien d'amitié entre hommes, »

« Ferradji, nous l'avons dit, aurait fait un sacrifice de eœur en consentant à n'entrer que pour un tiers dans une affection intime; il fit encore un sacrifice à sa haine, à sa vengeance, en se résignant à en retarder l'exécution. Jusqu'au jour où il ne lui resterait plus une seule conviction à attendre pour arriver à la persuasion complète de ce qu'il soupconnait. S'il fallait même apprécier jusqu'à l'analyse toutes les nuances des impressions produites sur cet homme, dans la situation morale où il se trouvait en raison de ses instincts natifs, nous pourrions dire qu'il fut plus sensible à la préférence accordée à un autre qu'à l'abandon dont il se voyait l'ohjet. Quoi qu'il en soit, un soir, c'était le 30 janvier, Ferradji voulait parler à Rousseau, ce n'était peutêtre de sa part qu'un prétexte pour arriver à une conviction, mais il le cherchait. Quelques condamnés lui indiquèrent qu'ils l'avaient vu derrière des pièces de bois, mangeant avec le matelot. Il se rendit à l'endroit désigné ; il y trouva, en effet, les deux condamnés occupés à se partager quelques aliments qu'ils avaient achetés. Ferradji se livra d'abord à de violents reproches, à des emportements même, après quoi il quitta ces deux hommes. Le soir, en rentrant dans son bagne flottant, des condamnés l'entendaient murmurer sourdement ces mots sinistres : « Je le tuerai. » Il fut prendre pourtant, avec une apparente tranquillité, la place qu'il occupait habituellement, peu éloignée de celle où se trouvait Rousseau. De là, la rage et le désespoir au cœur, il observait. Mais ses sentiments de vengeance, contenus avec tant de peine, firent explosion au moment où il vit le matelot s'approcher de Rousseau. Il s'approcha aussi de son côté sous un faux prétexte, ct, armé d'un couteau aigü, d'un premier coup porté d'une main dont la fureur doublait la force, il en frappa à la poitrine Rousseau, qui poussa un seul cri, mais long et douloureux. - Il était mort! le coup avait atteint le cœur et y avait fait une large ouverture. Ferradji s'acharna alors sur sa victime ; il la voyait morte, mais il avait comme le vertige; il avait à contenter une rage que la mort ne satisfaisait pas complétement; il frappa encore de coups nombreux le cadavre; il le frappa au tronc, aux membres, y fit des blessures affreuses par leur profondeur et leur étendue; il le déchira, et il ne sembla vouloir s'arrêter qu'après avoir obtenu une double vengeance : la mort de Rousseau, et ensuite la satisfaction d'avoir lacéré son corps. »

Cette observation est de M. Villers, médecin du bagne de Toulon, qui l'a publiée dans la *Gazette des hôpitaux* du 12 mars 1850. Il y a joint des réflexions qui ont pour objet de démontrer qu'il n'avait jamais existé des relations criminelles entre le meurtrier et sa victime, et que, conséquemment, elles n'ont pas été la cause provocatrice de l'homicide commis par Ferradji. D'après lui, le crime de ce dernier aurait été sans doute le résultat de la jalousie, mais d'une jalousie plus avouable et qu'on pourrait en quelque sorte appeler jalousie d'amitié.

OBSERVATION QUINZIÈME. — La femme Brown, profondément affligée de l'inconduite et des infidélités de son mari, voulut mettre fin à ses peines par la submersion; n'ayant pu réussir dans ce projet, elle crut ramener son époux à de meilleurs sentimens, en consentant à recevoir chez elle une petite fille qu'il avait eue d'une servante. Mais la vue de cette enfant, loin de calmer ses chagrins, ne fit que les exaspérer. Son caractère s'aigrit; elle conçut une haine profonde contre cette infortunée, et un jour elle l'égorgea.

Arrêtée sur le champ, ses conseils invoquèrent l'existence d'une folie habituelle, mèlée de paroxysmes, et cette défense cut un plein succès (1).

OBSERVATION SEIZIÈME. — Le 5 février 1828, entre sept et huit heures du matin, la dame D...., fit lever son fils et l'euvoya travailler chez un sieur M..., fileur. Au lieu de s'y rendre, il passa la journée à jouer avec des enfans de son âge. Le soir, sa mère l'ayant trouvé sur la place Saint-Sévère, le prit par la main, et sans rien lui-dire, l'amena le long du bord de là Seine, à pas précipités, vers la petite chaussée de Quevilly, jusque vis-à-vis la maison d'un sieur Alexandre. Ce fut à peu près dans cet endroit que, le saisissant par le bras gauche. elle le précipita dans la rivière. Il parvint d'abord à se relever, et s'attachant aux vêtemens de sa mère, il essaya une trop faible résistance; mais celle-ci le prit par la tête et le repoussa dans l'eau en employant toute sa force ; il dériva en buvant de l'eau jusqu'au moment où quelques personnes attirées par ses cris le repêchèrent.

Arrêtée sur le champ, la femme D..., daus la persuasion que son fils n'avait pas échappé à la mort, malgré les preuves qui l'accablaient, nia d'abord obstinément son crime. Elle chercha à établir un alibi. Mais enfin convaincue de l'existence de son enfant, elle cessa de déguiser la vérité : elle avoua toutes les circonstances de son affreux attentat; elle ne se rappelle pas si son enfant s'est d'abord relevé et si elle l'a repoussé, mais elle sait du moins qu'une fois elle l'a jeté dans l'eau. D'ailleurs, les témoins qui ont vu la femme

(1) Brière de Boismont, ouvrage cité, p. 29.

D..., immédiatement après la consommation du crime, déposent de sa tranquillité et de sa présence d'esprit (1).

- 25 -

OBSERVATION DIX-SEPTIÈME. — Charles Bernard, retiré du service militaire, demeurait avec son père et sa mère; il était connu dans le voisinage pour se livrer aux excès les plus honteux envers les auteurs de ses jours, et l'effroi que ses emportements inspiraient était tel, que les voisins euxmêmes s'attendaient à devenir à chaque instant les victimes de la brutalité ou des menaces d'incendie qu'il leur annoncait.

En 1827, un jour cet homme rencontra sa mère qui allait chercher du lait; il lui demanda de l'argent, sa mère le lui refusa. Alors Bernard lui donna un violent soufflet, et lui mostrant un couteau, menaça de l'en frapper; mais les cris de sa mère l'ayant effrayé, il tourna l'arme contre lui-mème et se blessa légèrement.

Depuis longtemps la femme Bernard était atteinte d'une maladie grave ; elle mourut deux mois après, et ceux qui avaient été témoins des violences exercées contre elle par son fils, demeurèrent convaincus que le saisissement qu'elle avait éprouvé avait pu hâter la fin de son existence. Toutefois, l'instruction n'a pas constaté cette grave circonstance.

Le père Bernard, pour se soustraire aux violences de son fils, fut forcé de déserter son domicile, et d'aller se réfugier chez son fils aîné. Avant cette époque, et dans la nuit du dix-neuf au vingt août 1827, Charles Bernard, étant rentré sur les onze heures du soir dans la chambre où son père était couché, se jeta sur lui, lui porta des coups sur la tête et sur le corps, et, non content de ces excès, le lendemain il s'arma d'un couteau, s'approcha de son père, l'en menaça en lui disant : « Si tu bouges, tu es mort ! »

Le père, effrayé, ne put que prononcer ce cri de douleur : « Mon enfant, que t'ai-je fait ? »

Bernard a été condamné à six ans de réclusion. Aussitôt, se tournant vers la Cour, il s'est écrié : « Bien obligé, d'un honnête homme vous en faites un coquin (2).

OBSERVATION DIX-HUITIÈME. — Le 7 juin 1835, j'ai été consulté pour une petite fille, âgée de sept ans, dont la physionomie a quelque chose de dissimulé. Ses yeux sont souvent portés vers l'angle interne de l'orbite, ce qui doune à sa face, d'ailleurs un peu pâle, une apparence convulsive. L'intelligence est bien développée, et, quoique fille d'ou-

- (1) Courrier des Tribunaux, 13 avril 1828.
- (2) Esquirol, ouvrage cité, tome 2, page 115.

vriers, elle a appris à lire et à écrire. Elle cherchait à lire le titre d'un livre placé sur mon bureau, pendant que sa belle-mère me faisait le récit suivant : car d'abord cette petite ne voulait rien me dire ni répondre à mes questions. Elle entendit le récit de sa mâratre avec la plus parfaite indifférence, comme s'il eût été question d'une autre.

» J'ai épousé mon mari en secondes noces ; cette petite fille avait alers deux ans. Nous l'envoyâmes chez son grand' père et sa grand'mère qui ont été mécontents de mon mariage avec leur fils, et qui ont souvent exprimé leur mécontentement devant leur petite fille. La petite avait cinq ans lorsque mon mari et moi allâmes voir nos grands parents. Ils me recurent bien, mais la petite, qui témoigna un grand plaisir de voir son père, refusa presque mes caresses et ne voulut point m'embrasser; néanmoins, elle retourna avec nous à Paris. Toutes les fois qu'elle en trouvait l'occasion, elle m'égratignait, me frappait, en me répétant : Je voudrais que tu meures. A l'âge de cinq ans trois mois, j'étais enceinte, elle me donna un coup de pied dans le ventre, en exprimant le même vœu. Nous la renvoyâmes chez ses grands parents, où elle est restée encore pendant deux ans.

Ramenée près de nous, à l'âge de sept ans quatre mois, elle a recommencé à me maltraiter, et elle ne cesse de me répéter qu'elle voudrait bien que je meure, ainsi que son petit frère qu'elle n'a jamais vu. Il n'est pas de jour qu'elle ne me frappe. Si je me baisse devant la cheminée, elle me donne des coups dans le dos pour me faire tomber dans le feu; elle me porte des coups de poing, s'empare quelfois de ciseaux, de couteaux, ou d'autres outils qui peuvent tomber sous sa main, accompagnant toujours ses mauvais traitements des mêmes propos. Je voudrais vous tuer. Son père l'a souvent corrigée, je m'opposais souvent à ces corrections, jamais cette petite n'a voulu promettre d'abandonner ces desseins. Son père une fois l'a menacée de la faire mettre en prison. « Cela n'empêchera pas, lui dit-elle, que ma mère et mon petit frère meurent et que je les tue. » (1).

OBSERVATION DIX-NEUVIÈME. — Une jeune personne d'une constitution nerveuse se maria avec un libraire. Elle lut beaucoup de romans, qui lui donnèrent des idées imaginaires sur l'état de notre société. Cette femme devint en peu de temps mère de quatre garçons; elle en fut d'autant plus contrariée, que son commerce languissait, et qu'elle était,

(1) Cazauvieilb, du Suicide, etc., nº 27.

- 26 -

comme beaucoup de gens, humiliée de se trouver dans une médiocre position. Elle devint triste, ne visita plus ses voisines. Elle ne voyait que misère pour ses enfans; enfin, elle conçut un véritable chagrin de sa position, et au milieu de tout cela, elle devint grosse : elle accoucha d'une fille.

- 27 -

Le second jour de ce petit évènement, et en l'absence du mari , l'accoucheur visita la mère et l'enfant , qu'il trouva sous tous les rapports dans un état satisfaisant. Immédiatement après le départ du médecin, l'accouchée donne une commission pressée à sa garde, puis, se trouvant seule, elle prend de l'acide nitrique qu'elle avait à sa disposition, verse ce corrosif dans la bouche de son enfant , qui en avale la plus grande partie, tandis qu'elle en rejette quelques gouttes, qui forment deux sillons jaunâtres sur les joues.

La nourrice arriva; le mari la conduisit dans la chambre de l'accouchée. Celle-ci avait l'air tourmenté; elle cria : « Nourrice, nourrice, donnez à téter à ma petite, elle a du mal, elle a la bouche décomposée; je crains que ce ne soit le retour de la crise qu'elle a eue dans la nuit. » L'enfant, que le poison dévorait, ne put pas prendre le sein. Le père, tout surpris, alla lui-même chercher le médecin, qui, du premier aspect, présuma l'existence d'un empoisonnement.

L'autopsie et les débats ne laissèrent aucun doute sur la réalité du crime; cependant l'accusée fut déclarée non coupable (1).

OBSERVATION VINGTIÈME. William Marshall, sobre et laborieux, bon mari, excellent père, fut accusé d'avoir, le 16 juin 1837, tué volontairement, en les plongeant dans l'eau, ses deux petits enfants, dont l'un était encore à la mamelle. Aux assises, Marshall, qui n'avait fait que pleurer depuis son arrestation, n'a pas dit un mot pour sa défense; il n'a pas même répondu au président. Déclaré non coupable par le jury pour cause d'aliénation mentale, Marshall a été acquitté, mais laissé à la disposition de la reine qui devient la tutrice, comme elle l'est de tous les citoyens privés de raison (2).

OBSERVATION VINGT-UNIÈME. — Une femme de Saint-Cloud, accouche, tue son enfant de vingt-six coups de couteaux, et le jette dans les commodités : devant ses juges, elle avoue son crime, ne donne aucun motif pour se justifier, et dit qu'elle ignorait pourquoi elle l'avait fait.

(2) Journal le Droit, du 14 septembre 1837.

⁽¹⁾ Cazauvieilh, du Suicide, etc., nº 271.

Les juges l'acquittent comme atteinte au moment du crime d'aliénation mentale (1).

OBSERVATION VINGT-DEUXIÈME. — Une femme de quarante-cinq ans en proie à des chagrins domestiques, atteinte de maux de tête violents, effrayée de la misère qui attend ses enfants, si elle vient à mourir, les noie, retourne à son village, et raconte ce qu'elle a fait (2).

OBSERVATION VINGT-TROISIÈME. — Louis-Auguste Papavoine, âgé de quarante et un ans, ex-commis de première classe à la marine, comparut devant la cour d'assises de Paris, le 24 février 1825, sous l'accusation d'assassinat de deux enfans en bas-âge.

Papavoine a toujours eu un caractère sombre et mélancolique; cependant il avait rempli avec probité, exactitude et sagacité, les fonctions de son emploi, jusqu'en 1823. Alors des chagrins domestiques augmentèrent l'irritation et la misanthropie de son caractère. Il paraît même qu'à cette époque il éprouva des hallucinations.

Enfin, le 9 octobre 1824, il vint à Paris pour conclure des affaires urgentes et peu avantageuses.

Le 8 et le 9 il fait des promenades solitaires.

Le 10, il se dirige vers le bois de Vincennes, il rencontre sur le chemin une jeune femme, accompagnée de deux enfants. Il les suit jusqu'au parc, les y voit entrer, revient acheter un couteau à Vincennes, retourne aussitôt dans le parc et joint la jeune dame et les deux enfants. Sa figure était pâle, sa voix troublée : «Votre promenade a été bientôt faite, dit-il à cette dame, et se baissant comme pour embrasser l'un des enfants, il lui plonge son couteau dans le cœur. Pendant que la malheureuse mère s'occupait de cette première victime, Papavoine plongea son couteau dans le cœur de l'autre enfant, s'enfuit ensuite à pas précipités et s'enfonça dans le taillis. Chemin faisant, il rencontre un militaire auquel il demande l'issue de la forêt : il marchait à grands pas, jetait autour de lui des regards inquiets, examinant ses mains et ses bras; il demandait s'il n'était pas marqué de sang.

Bientôt un gendarme vint l'arrêter, disant qu'on venait d'assassiner deux enfans. « Vous perdez votre temps en m'arrêtant, lui dit Papavoine; vous donnez le temps à celui qui a commis le crime de prendre la fuite. » Il était, d'ailleurs, calme, et sa physionomie ne présentait rien d'extraordinaire.

(2) Georget, ouvrage cilé, page 86.

⁽¹⁾ Brière de Boismont, ouvrage cité, p. 27.

Conduit en présence des cadavres de ses victimes, il se renferma d'abord dans une dénégation complète; mais bientôt il avoua son crime et prétendit qu'il avait eru plonger son bras dans le sang des Enfans de France (1).

OBSERVATION VINGT-QUATRIÈME. - Pierre-Vincent Elicabide, qui fut condamné à mort en 1840 par la Cour d'assises de la Gironde, présenta dès son enfance les dispositions les plus heureuses. A peine âgé de dix ans, il était déjà, par sa sagesse et sa précoce intelligence, un sujet d'étonnement et d'admiration dans son village. Il avait une aussi belle écriture que son maître et était toujours le premier ou le second de sa classe. Il se fesait remarquer, en outre, par une vocation décidée pour le sacerdoce. L'idée qu'il avait d'embrasser les ordres sacrés le portait de préférence à s'occuper de prières, de sujets religieux; son plaisir surtout était de servir la messe, d'assister aux exercices et aux prédications des missionnaires, lorsqu'il y en avait dans le pays, et de s'entretenir avec un ecclésiastique vénérable, le curé de Gotein qui, charmé de son esprit et de son goût pour l'étude, l'honorait d'une bienveillance toute spéciale. A 14 ans, le jeune Elicabide ayant été admis, en qualité d'externe, au séminaire d'Oleron, y parut à l'époque des examens avec la plus grande distinction. Monseigneur d'Astros, évêque de Bayonne, l'embrassa, le félicita sur ses progrès, le couronna aux applaudissements de l'Assemblée, et lui remit pour prix une Vie des Grands-Hommes.

Le succès redoubla l'ardeur qu'il avait de s'instruire; il se livra jour et nuit au travail; mais les veilles prolongées, les études opiniâtres, une contention incessante d'esprit, ne tardèrent pas à déranger sa santé; il devint si sérieuscment malade qu'on engagea son père à le retirer et à le garder un an chez lui. Pendant ce temps, le bon curé de Gotein lui donna des leçons de philosophie, l'entretint dans les sentiments de piété qu'il avait manifestés jusqu'alors, et le prit en si grande affection, qu'il lui obtint une demibourse dans le séminaire de Bétharam.

Eliçabide y entra en 1828 et y suivit un cours régulier de philosophie, après quoi il fut à Bayonne, où il fit sa théologie.

Le jeune séminariste était doué d'une pénétration prompte et d'une mémoire prodigieuse; ses progrès furent extrêmement rapides.

Elicabide joignait à une grande facilité d'élocution une

(1) Constitutionnel, octobre 1824.

onction tout-à-fait entrainante. Néanmoins, on remarquait souvent avec surprise qu'il s'échauffait dans les discussions théologiques, un peu plus que ne le comportaient les traditions scolastiques. S'il faut en croire certains renseignemens, ses maîtres s'aperçurent qu'il s'était opéré quelque dérangement dans son esprit, et l'envoyèrent dans un monastère espagnol, uon loin de la frontière, où il resta trois semaines.

A son retour, il était calme, tranquille; mais les espérances qu'on avait fondées sur le jeune lévite furent cruellement déçues. On apprit bientôt que ne se sentant plus de vocation pour le sacerdoce, il allait rentrer dans le monde, dont il était à peu près séparé.

Le supérieur du Séminaire, qui ne voulait ni le retenir malgré lui, ni l'abandonner entièrement, espérant que cette brebis, momentanément égarée, rentrerait quelque jour au bercail, l'envoya chez un habitant notable de Bordeaux qui lui avait demandé un professeur particulier pour ses enfants. La manière dont il s'acquitta de cette tache, prouva qu'on n'avait pas trop présumé de son zèle, de ses lumières et de son aptitude. Aussi, fut-il successivement appelé à Langon, à Gabarnac, à Ambarès, pour y faire l'éducation d'autres enfans. Très-probablement il aurait continué à être recherché et apprécié dans ce pays, si M. Garicotche, l'un de ses anciens maîtres, ne l'avait engagé à revenir à Bétharam pour s'y livrer conjointement avec lui aux fonctions pénibles de l'enseignement.

Séduit par les propositions d'un homme si respectable, ou plutôt entrainé par cette espèce de fatalité qui pousse irrésistiblement à leur perte tant d'individus, Eliçabide se rendit à Bétharam et y créa une école primaire qui existe encore.

Ce fut, en effet, peu de temps après son retour de Bétharam, qu'il fit connaissance de la veuve Anizat; il la vit pour la première fois un jour qu'elle sortait de l'église tenant son fils par la main. Cette dame, qui était jeune et belle et dont la figure pleine de douceur et de distinction, portait l'empreinte d'une profonde mélancolie, lui inspira un si vif intérêt, qu'il l'aborda sur-le-champ, et lui adressa quelques questions sur sa position personnelle et sur le but de son voyage. Elle lui apprit qu'elle était veuve, qu'elle venait d'Alger, où son mari avait été tué, et qu'elle demeurait à Pau, où elle exerçait l'état de repasseuse, mais que cet état ne lui rapportant que de très-minces bénéfices, elle avait cru devoir solliciter, par l'intermédiaire d'un prêtre qui lui voulait du bien, l'entrée gratuite de son enfant à l'école primaire de Bétharam. Eliçabide lui offrit avec empressement ses services et mit tout en œuvre pour favoriser le succès de sa demande. Cette circonstance fut la cause de la liaison qui s'établit entre eux. Devenu le percepteur du petit Anizat, il ne laissait passer aucune occasion d'en donner des nouvelles à sa mère soit par écrit, soit en allant lui-même à Pau. Ce n'était d'abord que de la bienveillance, de la sympathie, de ces sentiments que ne manque jamais d'inspirer le malheur, mais plus tard ce fut de l'amour, un amour véritable, sans bornes, tel qu'on le voit si souvent dans les contrées méridionales, et qui, s'il amena la chute morale d'une femme sans appui et sans guide, ne le fit du moins que sur la promesse formelle de la part d'Eliçabide d'en venir au mariage aussitôt que sa situation financière se serait améliorée.

Deux ans se passèrent ainsi, et il s'en serait sans doute écoulé plusieurs autres encore, si, continuellement pressé de réaliser les engagements qu'il avait juré mille fois de tenir, Eliçabide n'avait pris le parti d'aller à Paris.

Y fut-il réellement dans le but de tenter la fortune, et de se procurer les moyens de correspondre aux désirs de la veuve Anizat ? Ou bien n'avait-il l'intention que de se délivrer de ses obsessions ? C'est ce qu'il serait difficile de décider d'une manière positive. Toutefois, il est certain qu'une fois arrivé à Paris, il entretint une correspondance active avec Marie Anizat, et mit en usage tout ce qui pouvait avoir le plus de puissance sur le cœur de cette femme pour l'engager à venir partager son sort. Elle y consentit à la fin; mais sur sa demande expresse, elle lui envoya d'abord son fils, le petit Anizat. Elicabide, comme on sait, tua ce malheureux enfant, le soir même de son arrivée (14 mars 1840) et recommença le lendemain à écrire les lettres les plus pressantes à Marie Anizat, qui, vaincue par ses incessantes sollicitations, lui manda qu'elle allait se rendre auprès de lui avec sa fille.

Aussitôt qu'Elicabide eût appris qu'elle faisait ses préparatifs de départ, il se hâta de lui écrire qu'il irait au-devant d'elle jusqu'à Bordeaux et qu'il était par conséquent préférable qu'elle l'y attendît. Il la prévenait en même temps que son intention était de descendre dans un hôtel tenu par un sieur Meunier, rue Courbin.

Cette lettre mise à la poste et sans attendre la réponse, car il savait très-bien que ses désirs manifestés étaient des ordres, Eliçabide partit le 4 mai par la diligence de Bordeaux.

A dater de ce jour, il ne fut plus question de lui à Paris; mais en revanche, les journaux de la Gironde annoncèrent que le 10 mai on avait trouvé dans la commune d'Artigues

X

les cadavres d'une femme et d'une petite fille, horriblement mutilés.

Elicabide arrêté, comme soupçonné d'être l'auteur de ce double crime, reconnut qu'il l'était en effet. Il déclara aussi que c'était lui qui avait donné la mort au petit Anizat.

Personne n'ignore l'histoire et l'issue de son procès ; on sait que malgré les efforts que son défenseur fit pour prouver qu'il avait agi sans conscience et sans liberté morale, il fut rendu contre lui un verdict de culpabilité.

J'ajouterai qu'à mes yeux et probablement à ceux du jury qui l'a condamné, il est résulté des débats, que cet homme profondément orgueilleux ne voulait pas tenir les engagemens qu'il avait pris envers la famille Anizat, et que, craignant que cette famille ne mît tôt ou tard un obstacle insurmontable à l'accomplissement des projets ultérieurs que le contact du monde et de la capitale lui avait suggérés, il s'était décidé, non pas à rompre avec elle, mais à l'égorger, ce qui était, sans contredit, un moyen très sûr de s'en délivrer.

OBSERVATION VINGT-CINQUIEME. - Marie Frater avait épousé en premières noces un boulanger, nommé Autier, qui l'avait rendue fort heureuse, mais qui, s'étant associé avec Chapron, beau-frère de sa femme, avait perdu une somme d'argent assez considérable. Autier mourut, laissant ses affaires embarrassées. Sa veuve épousa Chapron, malgré l'opposition de sa famille, et celui-ci, non seulement se conduisit assez mal vis-a-vis de sa femme, mais encore acheva de la ruiner par de mauvaises spéculations. Cette malheureuse, d'un caractère doux et obligeant, mais faible et sans énergie, ne sut pas résister à son chagrin; aux peines morales se joignaient, d'ailleurs, des souffrances physiques. Des maux de tête et d'estomac revenaient périodiquement, et étaient plus intenses à certaines époques de chaque mois. Ses souffrances parurent à tous ceux qui l'approchaient être devenues plus vives quelque temps avant la perpétration du crime. Voici, du reste, les termes mêmes dans lesquels l'acte d'accusation peint l'affaiblissement de ses facultés et la marche de cette lypémanie qui, pour arriver au suicide, l'a conduite au meurtre.

« Ces peines morales et ces souffrances physiques exercèrent la plus funeste influence sur l'esprit de la femme Chapron; elle en vint à désirer la mort : pour elle la vie était devenue insupportable. Peu de jours avant le vingtcinq mars, on remarqua qu'elle était plus sombre. plus taciturne; sa conversation était plus rare, moins suivie, mais non moins sensée Quand elle allait chez une de ses voisines, où elle se rendait habituellement, elle n'apportait plus son ouvrage ; elle ne s'asseyait plus et se promenait constamment dans l'appartement ; elle se plaignait souvent de n'avoir pas dormi et de douleurs qu'elle avait à la tête ; elle disait quelquefois qu'elle regrettait de n'être pas morte à l'âge de dix ans, parce qu'elle n'aurait pas eu autant d'ennuis, ni autant de peines ; elle répéta les mêmes plaintes et les mêmes regrets devant plusieurs personnes. Mais si elle désirait hautement la mort, si ce désir la dominait , jamais cependant elle ne manifesta l'intention de se suicider ; elle en eut pourtant la pensée : c'est elle qui l'a fait connaître depuis. Mais pour se suicider , il fallait un certain courage, et elle n'avait pas le courage d'attenter ellemême à son existence.

« C'est alors que, dans ses nuits d'insomnie, lui vint à Pesprit la funeste idée de tuer un enfant pour être tuée elle-même : c'est encore elle qui l'a déclaré. Cette idée germa, se développa, et grandit dans sa tête, comme dans la tête de tout malfaiteur germe, se développe et grandit l'idée du crime, jusqu'à ce que cette idée le domine et l'entraîne à consommer l'acte qu'il médite. Cette idée devint chez elle une idée fixe. L'imagination dans le sommeil se représente quelquefois les objets qui l'ont le plus vivement frappée dans le jour. Dans la nuit du 22 au 23 mars, elle rêva qu'elle était arrêtée par des gendarmes : le lendemain elle raconta son rêve à un témoin. »

Toujours poursuivie par la pensée de tuer un enfant afin d'être tuêe à son tour, elle prend une petite fille de trois ans qu'une voisine avait laissé venir chez elle et la précipite dans un puits; elle s'empresse ensuite d'aller annoncer à son curé ce meurtre abominable. La suite de cet acte de folie n'offre rien qui ne se voie en pareil cas. Marie se livre aux gendarmes avec une sorte de satisfaction ; elle avoue son crime et en fait connaître tous les détails. Elle n'en témoigne aucun regret, mais plus tard, après avoir été mise en présence de la justice et de ses parens, elle pleure amèrément sa faute, et, enfin, est prise d'un accès de délire que l'acte d'accusation déclare simulé.

A l'audience, elle répond sensément aux questions qui lui sont adressées, elle conserve toujours la même attitude, c'est-à-dire le regard fixé sur un point déterminé. Elle déclare regretter d'avoir commis le meurtre de cet enfant qu'elle aimait, ainsi que ses parents, mais elle ajoute qu'elle n'a pas été maîtresse de ses actions, que sa tête était troublée, etc.

Neuf médecins ont été consultés. Tous sont d'accord sur ce point que l'accusée est depuis longtemps atteinte de

- 33 -

lypémanie, et que c'est dans un accès de monomanie raisonnante qu'elle a commis le crime qu'on lui reproche. Néanmoins, le ministère public a cru devoir repousser les conclusions des gens de l'art et a soutenu l'accusation d'assassinat.

Marie Frater, déclarée, à la simple majorité, coupable de meurtre avec admission de circonstances atténuantes, a été condamnée à cinq ans de réclusion (1).

OBSERVATION VINGT-SIXIÈME. — Marguerite R..., jeune femme de vingt-trois ans, fut conduite dans la maison de correction d'Onolzbach, en septembre 1755, pour plusieurs délits dont elle s'était rendue coupable. Fouettée plusieurs fois, elle en ressentit un tel chagrin, qu'elle prit la vie en dégoût, et, pour s'en délivrer, elle forma la résolution de commettre un meurtre. En agissant ainsi, elle pensait qu'il lui resterait encore assez de temps pour se repentir et faire pénitence, tandis que si elle se suicidait, elle paraîtrait en état de péché devant Dieu. Marguerite prémédita son dessein de sang-froid, et l'exécuta de la manière suivante sur une autre femme :

« Un dimanche, elle se plaignit de malaise et demanda à être dispensée du service divin; une fille très-simple et à moitié imbécile, nommée Méderin, lui fut donnée pour garde. Marguerite lui persuada qu'il n'y avait que le suicide qui pût les délivrer de leur misérable position; et elle la détermina à se laisser tuer la première. Méderin y consentit facilement, à la condition que sa camarade ne la ferait pas souffrir. Marguerite lui coupa aussitôt la gorge. »

Interrogée sur les motifs de ce meurtre, elle répondit que c'était la crainte des mauvais traitements qui l'attendaient dans la prison. Je voulais en finir avec l'existence, ajouta-t-elle, mais je pensais en moi-même que si je m'ôtais la vie, mon âme serait perdue pour toujours, tandis que si je tuais une autre personne, je n'en perdrais pas moins la vie, mais que j'aurais le temps de me repentir, et que Dieu me pardonnerait. Marguerite déclara, en outre, qu'elle n'avait aucune plainte contre sa compagne, qui la regardait comme son amie. Loin d'être troublée après cet acte si terrible, elle pria Dieu avant de se mettre au lit, dormit bien, et, à son réveil, elle fit encore sa prière. Pendant tout l'interrogatoire, elle se montra calme et recueillie ; mais quand on lui eut fait comprendre que loin d'avoir

(1) Journal de médecine et de chirurgie pratiques, tome
18, numéro de septembre 1847, page 428.

pris la route du bonheur, elle avait attiré sur elle la colère de Dieu, elle se mit à pleurer amêrement. Le médecin qui la visita, attribua son action au désespoir et au tædium vitæ. Cette malheureuse fut condamnée (1).

- 35 -

OBSERVATION VINGT-SEPTIÈME .- D. Volkner, né à Friedland, après s'être enrôlé deux fois, commença à être tourmenté, en 1753, par des idées de meurtre, dont l'origine semblait se rattacher à un enthousiasme religieux. La pensée de jonir du bonheur céleste eut pour résultat de lui inspirer l'ennui de la vie et le désir de s'en affranchir. Le seul moyen qui s'offrit à lui pour atteindre ce but fut de mériter la mort par un meurtre; il s'imaginait qu'après cet acte il aurait le temps de faire sa paix avec Dieu. Suivant le témoignage de son camarade de lit (Thomas Gumroth), cet homme était pieux; il chantait habituellement des hymnes sacrés, lisait des livres religieux. Une nuit qu'ils étaient couchés, Gumroth plaisanta Volkner sur son extravagante piété ; Volkner se mit aussitôt à proférer ces paroles : « Il faut que je sois heureux ; oui, je serat heureux après cette vie. » Il répéta plusieurs fois ces mots d'une voix forte et altérée, agitant ses bras et ses jambes avec violence, et se jetant brusquement tantôt d'un côté du lit et tantôt de l'autre.

D'après son propre témoignage, il avait longtemps nourri Fidée de tuer un enfant, parce qu'il était convaincu qu'après avoir confessé son crime et fait sa paix avec Dieu, il pourrait enfin prendre possession de cette heureuse vie qui était l'objet de ses plus ardens désirs : trois semaines avant l'exécution de ce projet, il fut en proie à une anxiété et à une inquiétude inexprimables; il lui semblait qu'il devait tuer quelqu'un; tantôt il dormait bien la nuit; tantôt, il ne dormait pas du tout; mais l'idée de commettre un crime lui revenait toujours avec la lumière.

Trois jours avant d'exécuter le meurtre, il alla au cimetière, il joua avec les enfans qui s'y trouvaient ; son intention était d'en enterrer un si l'occasion s'en présentait. Enfin, le 23 mai 1753, sur le soir, il accomplit son horrible dessein. Une petite fille, dont la compagne demeurait dans la mème maison que Volkner, étant venue rendre visite à son amie ; celui-ci invita les deux petites filles à monter dans sa chambre et leur partagea son souper : immédiatemenaprès, mettant la main sur le front de l'une d'elles, il lui inclina la tête en arrière et, avec un couteau qu'il avait

(1) Gall. organologie, ou exposition des instincts, des penchants, des sentiments, etc., t. IV, page 146, Paris 1825.

aiguisé deux jours auparavant, il lui coupa la gorge. Aussitôt il se rendit en prison et avoua qu'il avait maintenant beaucoup de regrets. Enfermé sur le champ, il dormit avec le plus grand calme toute la nuit, il disait que l'inquiétude extraordinaire qu'il avait éprouvée depuis trois semaines avait cessé au moment où il avait commis le meurtre.

Pendant l'interrogatoire, il s'exprima avec précision et montra beaucoup de réserve, soit dans sa conduite, soit dans ses paroles. Il raconta les principales circonstances de sa vie, dit qu'il savait parfaitement bien les suites que devait avoir son action, et que ce serait avec plaisir qu'il satisferait de tout son sang (1).

Ces faits malhèureusement ne sont pas les seuls de ce genre que la science possède et j'aurais pu en citer un beaucoup plus grand nombre; mais, outre que je les ai choisis de manière qu'ils pussent nous offrir des exemples de chacune des nuances diverses que, d'après les auteurs, la monomanie homicide est susceptible de présenter, j'espère qu'ils suffiront pour me permettre d'arriver au but que je veux atteindre.

Et d'abord, j'en tirerai cette conséquence, qu'ils peuvent être divisés en trois séries, qui se composent :

La première, des observations 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10. La seconde, des observations 11, 12, 13 et 14.

La troisième des observations, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26 et 27.

Les faits de la première série, quelle que soit la manière dont on les envisage, ne peuvent être considérés que comme des cas de folie. Les sujets, par exemple, des observations 1, 2, 3, 4 et 5, étaient atteints d'accès marqués par une fureur aveugle, irréfléchie, involontaire, sans motifs, sans but, sans direction. Chez eux, c'était moins l'envie de répandre du sang, qu'une impulsion désordonnée, irrésistible, qui les aurait portés aussi bien à briser un meuble qu'à tuer un individu. Une pierre, un bâton, un poignard, tout leur eut été indifférent. Ils n'avaient la faculté ni de concevoir un dessein, ni de choisir les moyens de le mettre à exécution. Les faits de ce genre rentrent dans la classe des cas d'homieides commis par des aliénés et dont j'ai donné les caractères, page 6; ce sont des cas véritables de folie; le doute en pareille occurence ne saurait être permis.

L'observation nº 6 doit être également rattachée à l'a-

(1) Gall, ouvrage cité, p. 148.

liénation mentale, car il y avait chez l'avocat qui en est le sujet, perversion des facultés intellectuelles (il se croyait trahi par sa femme qui était un modèle de vertu, sur le point de mourir, condamné à l'enfer, etc.), perversion des sentiments naturels (jalousie, défiance, ingratitude), hallucinations, délire, fureur, oubli de sa propre sûreté, symptômes qui tous se rencontrent dans la manie, ou qui, du moins, ne se trouvent nulle part réunis comme dans cette affection.

Il serait difficile certes de ne pas regarder comme des accès de folie ceux dont furent atteints les nommés N... (obs. nº 7), Magne (obs. nº 8), Etienne (obs. nº 9) et Moreton (obs. nº 10). Chez les deux premiers, j'en conviens, la maladie est survenue subitement, sans symptômes précurseurs et a cessé immédiatement après le crime ; mais cette sucsession d'actes de violence et de meurtres commis sans motif, sans réflexion, sans distinction de personnes et de choses, ne s'observe que dans la manie. Quant à Etienne et à Moreton, il suffit de lire leur histoire pour se convaincre que c'étaient encore de véritables fous. Seulement il y a entre eux cette différence que chez l'un la folie s'était développée d'une manière graduelle et n'était arrivée que peu à peu à ce degré où il n'est plus permis de la méconnaître, tandis que chez l'autre elle avait succédé au choléra, et put sur le champ être facilement appréciée.

On doit ranger dans la même catégorie une foule de faits sur lesquels on a émis des opinions diverses, mais qui n'étaient en réalité que des cas de folie.

Lecouffe, épileptique depuis son enfance, avait donné des preuves d'aliénation mentale dès l'âge de cinq ans : tout en lui indiquait l'imbécilité (1).

Joseph de Lépine, condamné comme incendiaire (Avril 1826), était également un imbécile et un fou (2).

Léger, dont on se rappelle le crime horrible et la condamnation, était incontestablement atteint d'aliénation mentale. Gall et Esquirol trouvèrent, à l'ouverture de son crâne, des adhérences entre le cerveau et

(1) L'une des terminaisons les plus communes de l'épilepsie est l'aliénation mentale. Cette affection terrible amène fréquemment après elle des accès violents de fureur, pendant lesquels l'intelligence est abolie, suspendue.

(2) Le meurtrier idiot n'est également qu'un fou. Il est impossible de considérer autrement ces hommes stupides, dont l'intelligence est bornée à un très petit nombre d'idées, ou chez qui il y a absence totale de cette faculté. On obles meninges, preuve d'une affection déjà ancienne (1).

Ce père qui immole son fils sur un bûcher, pour obéir à la voix d'un ange qui lui ordonne d'imiter le sacrifice d'Abraham; cette mère qui tue son enfant pour en faire un ange; cet adepte de la secte des Momiers en Suisse, qui, aidé des membres de sa famille, fait subir à sa fille fanatisée toutes les angoisses et toutes les douleurs du crucifiement; tous ces monomaniaques, dis-je, ne sont encore que des fous; leur délire, il est vrai, n'était que partiel, mais qu'importe ? ce n'en était pas moins de la folie.

Les observations de la deuxième série (obs. nº 11, 12, 13 et 14), prouvent qu'on a compris sous le titre de monomanie homicide des cas où le désir de verser du sang a été provoqué par une passion violente. Mais dans aucun temps et sous aucune jurisprudence, on n'a regardé les actes qui emanent de cet ordre de causes, comme accomplis sans conscience et sans liberté morale; rien ne donne le droit de placer parmi les folies partielles les faits qui figurent dans cette série. Je n'en excepte pas même l'observation nº 11, que M. Aubanel assure n'être en réalité qu'un cas d'aliénation mentale : la femme qui fait le sujet de cette observation n'était pas une folle, mais une femme passionnée et qui à ce titre méritait une punition. Il faut en dire autant de Ferradji (observation nº 14.) - Car, outre que tont porte à présumer qu'il s'était établi des relations criminelles entre le meurtrier et sa victime, il ne répugne nullement de croire à la possibilité de ces sentiments qu'on pourrait appeler jalousie d'amour-propre, d'amitié, etc. Aussi, bien que M. Villers prétende que le crime de Ferradji a été concu et exécuté dans des circonstances qui lui enlevaient en tout ou en partie son caractère de criminalité, je n'hésite pas à avancer que ce crime a été commis sous l'influence d'une passion, et se trouve par conséquent passible des peines légales.

Il n'y aurait donc parmi les observations que j'ai consignées dans ce travail, que celles de la troisième série, qui

serve des idiots qui, par défaut de développement de l'intelligence, dans l'ignorance du mal comme du bien, tuent par imitation.

(1) Il arrive souvent que les individus atteints d'une inflammation chronique du cerveau et de ses membranes, deviennent véritablement fous, et voient se développer en eux des penchants, qui, probablement seraient toujours restés ignorés sans la maladic qui en a provoqué l'apparition. C'est pour cela, selon moi, que Léger aurait du être considéré comme un fou. pussent revendiquer le titre de monomanie homicide. Or, comme dans ces observations, le crime a été commis avec sangfroid, prudence, réflexion, qu'il paraît inconciliable avec les antécédents des accusés et dépourvu d'un interêt quelconque à le commettre, on s'accorde généralement à penser que dans toutes, il a été le résultat d'une inexorable fatalité.

La monomanie homicide, par conséquent, constituerait une folie dont le signe pathognomonique serait un désir irrésistible de verser du sang ou de tuer par un moyen quelconque, désir qui lui-même aurait pour caractère propre de ne se manifester que par les actes ou si l'on aime mieux de commencer avec le crime et de cesser aussitôt qu'il a été commis.

La question est de savoir maintenant si l'on est en droit d'admettre une folie si bizarre et si peu en harmonie avec le sens qu'on attache ordinairement à ce mot. Y a-t-il réellement des monomanes qui jouissent de toute la lucidité de leur esprit avant et après le crime, et qui ne sont privés de la raison ou ne peuvent être présumés tels que pendant la perpétration de ce dernier? Pour mon compte, je crois qu'il n'en existe pas, et je me fonde sur ce que, même dans les cas les plus simples, les individus véritablement fous présentent toujours d'espace en espace des signes, des particularités qui ne permettent pas de méconnaître leur état. J'ajouterai que les observations de la troisième série (obs. nºs 15, 16, 17, 18, etc.), c'est-à-dire celles où les actes paraissent inconciliables avec les antécédents des accusés et dépourvus d'un intérêt quelconque à les commettre, offrent la plus grande analogie avec les observations de la deuxième série (obs. nos 11, 12, 13 et 14); cette circonstance milite beaucoup en faveur de mon opinion :

Les observations de la deuxième série, en effet, étant incontestablement des cas où le crime provenait d'une passion violente, on doit nécessairement induire de leur similitude avec celles de la troisième série, que dans ces dernières, le crime avait aussi un mobile, un but qui trouvaient leur source dans une passion.

Or, la conséquence qui découle de cette conformité d'origine et de nature, c'est que les passions et l'espèce de monomanie qui nous occupe constituent des états absolument identiques, et ne devraient pas être séparés.

Mais ce qui surtout milite en faveur de leur identité, ce qui lui donne le plus haut degré d'évidence, c'est la ressemblance frappante qui existe entre leurs caractères respectifs; suivant les auteurs, en effet :

1º La monomanie est un genre de folie dans lequel le dé-

~

lire est borné à une idée ou à un petit nombre d'idées. — Les passions ne roulent que sur un objet ou un petit nombre d'objets.

2º La monomanie s'observe le plus souvent chez des personnes d'un certain àge — Les passions, bien qu'exerçant de préférence leurs funeste influence sur les adultes, se révèlent fréquemment avec un subit et déplorable éclat chez les individus parvenus déjà à une époque assez avancée de la vie.

3º Les chagrins et les contrariétés donnent lieu quelquefois à la monomanie. - Ils influent aussi d'une manière toute puissante sur les passions. Que d'hommes cherchent dans le vin l'oubli de leurs peines ! Qui ne sait que les obstacles irritent les désirs et les portent fréquemment à leur plus haut période ! La passion du Tasse pour la belle Eléonore d'Est, n'eut été peut-être que passagère, mais les dédains, les refus, les persécutions, la transformèrent à la longue en une folie véritable. Henri VIII, contrarié dans ses penchants, change la religion de son pays, répudie deux femmes, en fait mourir deux autres sur l'échafaud. Cet homme, simple particulier, et n'ayant pas les mêmes moyens de satisfaire ses passions, serait certainement devenu un meurtrier ou un empoisonneur pour convoler en de nouvelles noces. Nous en aurions fait de nos jours un monomane.

4º Le monomane est dépourvu de volonté libre (1). — Il en est de même pour les passions ; on les voit naître, grandir, s'accroître et finir par arriver au point où elles dominent la raison.

5° Le siège de la monomanie est dans l'organisation. — Celui des passions y est également. S'il s'agit, en effet, des altérations de texture qu'on trouve après la mort chez les monomanes, les passions peuvent aussi laisser à leur suite des désordres organiques plus ou moins nombreux; si, au contraire, on entend dire par là, que les diverses espèces de folies partielles auraient pour siège, chacune l'un des organes cérébraux admis par les phrénologistes, on ne saurait s'empêcher de m'accorder qu'il en est de même encore pour les passions; car d'après Gall et Spurzhein, elles ne seraient chacune que le plus haut degré d'une faculté. La doctrine, d'ailleurs, qui nous apprend que Napoléon avait la tête d'un homme ordinaire, et que Lacenaire présentait

(1) Ceci n'est rigoureusement exact pour la monomanie comme pour les passions, que lorsqu'elles sont portées à un très-haut degré d'intensité. la bosse de l'affectionnivité, ne mérite guère qu'on ait confiance dans ses enseignemens.

- 41 -

6º Les monomanes négligent de cacher leurs crimes. -Les hommes passionnés les imitent depuis quelque temps. Il n'est pas rare de voir les meurtriers de ce genre aller audevant des investigations de la justice et se déclarer coupables des atrocités les plus révoltantes. Quelques-uns le font par l'imposibilité où ils sont de nier. Chez la plupart c'est un calcul, et, depuis qu'on s'est apercu que le jury débonnaire rapportait volontiers à la folie l'aveu franc et naïf des délits qui entraînent la peine capitale, on n'a garde de négliger un moyen de défense si simple et si facile. On va même plus loin, et, pour mieux faire croire à la puissance irrésistible qui a conduit à la perpétration d'un crime, on se dit autenr d'une foule d'actes qu'on n'a réellement pas commis ; on prétend avoir poignardé un ami, empoisonné un grand personnage, etc. D'autres qui savent que les fous sont profondément convaincus qu'ils jouissent de toute la plénitude de leur raison, et souffrent difficilement la contradiction sur ce point, ont l'air de s'emporter, de se mettre en fureur contre le défenseur qui, pour les sauver, allegue la folie (1). Au surplus, parmi les divers cas de monomanie homicide qui ont été publiés de nos jours, il en est un très-grand nombre où les sujets ont cherché à se soustraire au chatiment qu'il avaient mérité (2).

7º La monomanie attaque de préférence les individus d'une bonne conduite et dont les antécédents paraissent inconciliables avec leurs actes. — La même chose encore a lieu très-souvent par les passions. On ne réfléchit pas assez, selon moi, que les mauvais penchants ne se manifestent généralement que tout autant que les circonstances où les hommes se trouvent placés en favorisent le développe-

(1) Ce fait, qui a été observé mainte et mainte fois, eut lieu notamment en 1838, devant la Cour royale de la Girande (affaire du jeune Scl...)

(2) Je fais cette remarque, parce que nous avons vu, dans le procès d'Eliçabide, un médecin prétendre que le monomane ne combine pas en commettant un crime les moyens de se soustraire au châtiment. Cela peut arriver, et cela se voit quelquefois; mais dans la grande majorité des cas, les individus qui sont atteints de l'espèce de monomanie qui nous occupe actuellement, c'est-à-dire de celle qui ne se manifeste que par les actes, prennent tontes les précautions imaginables pour assurer l'exécution de leurs crimes et en éviter les conséquences.

ment. Tant qu'Elicabide, par exemple, habita son pays natal, ses goûts furent simples, son ambition à peu près nulle; quelques élèves et l'amour d'une ouvrière étaient pour lui le bonheur. Mais lorsqu'il fut arrivé dans la capitale, lorsqu'il se trouva transplanté dans cette moderne Babylone, où le vice plus souvent que la vertu conduit aux honneurs et à la fortune, où l'audace tient souvent lieu de talent, où la jeunesse confiante et inexpérimentée croit qu'il ne faut qu'oser pour réussir, il dut s'opérer en lui une prompte métamorphose. Ce ne fut plus le simple magister de village qui n'aspire qu'à gagner la veille le pain du lendemain, mais le professeur habile, destiné peut-être à devenir un jour ministre; l'homme aimant et désintéressé qui borne ses voeux à la main d'une lisseuse, mais l'ambilieux à qui le mariage sert de marche-pied pour s'élever ; le fils tendre et respectueux qui ne songe qu'à l'avenir d'un père, mais l'enfant dénaturé qui rougit de ses parents et craint de les avouer !

- 42--

8º Une dernière remarque enfin qu'on pourrait faire, c'est que dans les folies partielles, l'acte est motivé sur un intérêt quelconque, comme dans les passions. Cela est si vrai, que, parmi les cas de monomanie homicide que la science possède, il en est très peu où l'on ne puisse assigner un motif plausible au crime commis ! Ainsi, la femme Brown (observation nº 15) ayant continuellement sous les yeux la fille adultérine de son mari et cette vue lui occasionnant une douleur profonde, avait un intérêt particulier à s'en délivrer. La femme D... (obs. nº 16), veuve depuis un mois, venait de former une liaison criminelle avec un homme marié, qu'elle recevait dans son lit où couchait aussi son enfant. Tous deux désiraient se débarrasser d'un témoin incommode, et qui leur était à charge. Charles Bernard (observation nº 17), avait hâte de jouir du bien de ses parents, et c'est pour cela qu'il cherchait à activer leur mort par ses mauvais traitements. La fixité du désir de détruire sa belle-mère, chez la petite fille dont il est question dans l'observation nº 18, provenait évidemment de ce que son grand-père et sa grandmère exprimaient sans cesse devant elle le mécontentement profond que lenr avait occasionné le second mariage de leur fils. La femme du libraire (obs. nº 19), n'était atteinte ni de manie ni de monomanie, son crime fut le résultat d'un calcul dicté par la cupidité, et ce qui tend à le démontrer, c'est que depuis son acquittement elle n'a cessé de jouir d'une parfaite santé. Cette femme (obs. nº 11), qui dans ces derniers temps a renouvelé sur son mari le crime que Fulbert commit sur Abélard, n'avait d'autre mobile que la jalousic; elle jouissait, quoiqu'on en ait dit, de toute sa raison. Eliçabide, une fois lancé dans le monde, où il est venu si malheureusement se briser, dût, nous n'hésitons pas à l'avancer, jeter un regard douloureux sur le passé, il dut surtout éprouver un profond repentir des engagements qu'il avait pris envers la veuve Anizat; ce ne fut d'abord chez lui qu'une pensée de regret; mais des réflexions sinistres ne tardèrent pas à germer dans son esprit, et l'idée d'un meurtre, d'un assassinat lui apparut bientôt comme le moyen le plus sûr de ne pas tenir une promesse qu'il voulait à tout prix retirer.

Pour ce qui concerne les cas où le motif du crime est moins facile à apprécier, je suis loin de penser qu'ils fassent exception. Remarquez, d'ailleurs, que dans ces sortes de cas, on ne base en quelque sorte son jugement que sur le dire des accusés : celui-ci tue sa maîtresse, et dit ensuite qu'étant convenus de mourir ensemble, il n'a pu accomplir qu'une partie de cet horrible drame. Celui-là prétend qu'il a été poussé par le malin esprit. Papavoine, s'il faut l'en croire, a cru tuer les enfants de France. Un autre frappe sa femme pendant la nuit d'un coup de hâche, et déclare le lendemain qu'il l'a prise pour un spectre qui s'avançait sur lui, etc. (1). Mais. de bonne foi, quelle créance méritént de pareils aveux ? N'a-t-on pas lieu de s'étonner qu'on s'en soit étayé pour réclamer ou prononcer un verdict d'acquittement ?

Les légistes et les médecins, qui se sont occupés de la jurisprudence relative aux affections mentales, insistent beaucoup, je le sais, pour qu'on distingue la monomanie des passions. Mais ce qu'ils auraient dù faire, et ce qu'ils ont oublié, c'est de nous indiquer les différences qu'il peut y avoir entre elles. Ce qu'ils n'ont pas vu, et ce qu'ils auraient dù voir, c'est que les unes et les autres offrent une identité parfaite de définition, de siège, d'origine, de marche, d'intérêt.

Les passions, dites-vous, diffèrent essentiellement de la monomanie, et doivent en être separées. Mais en supposant que les considérations auxquelles je viens de me livrer, ne démontrassent pas positivement le contraire, jetez les yeux

(1) Un individu s'éveille subitement dans le milieu de la nuit ; il se figure voir un spectre s'avancer ; la frayeur, l'obscurité ne lui laissent rien distinguer de plus ; en un moment, il s'est élancé de son lit, il a saisi une hâche qui se trouvait habituellement près de lui, il a frappé..... Le prétendu spectre était sa femme, qui mourut le jour suivant. (Criminal collegium de Silésie.)

sur le procès de Fedltmann (obs. n. 12), et vous verrez que l'amour qu'il conçut pour sa fille, d'abord léger, s'accrut par degrés, et finit par arriver à ce point de violence que ni la raison, ni la crainte du châtiment, n'empêchèrent ce malheureux de consommer son crime. En quoi, je le demande, l'état mental de Fedltmann différait-il de celui des monomanes ? Est-ce qu'il n'était pas limité à un seul objet? Est-ce qu'il ne s'accompagna pas de l'absence totale de libre volonté? Est-ce qu'après le crime il n'y eut pas la même lucidité d'esprit? Voyez encore la manière dont se développa la passion de Mathieu (Obs. n. 13), la marche qu'elle prit, les funestes résultats qu'elle eut ; n'est-ce pas là encore une passion qui grandit par les obstacles, et s'élève en définitive au degré de l'égarement et de la folie ? Mathieu aime une fille, jeune et belle, qui lui manifeste à diverses reprises, la ferme résolution de ne pas l'épouser; ces refus l'irritent, et loin de ralentir ses assiduités, il les multiplie; la mère et la fille prennent alors le parti de le congédier. Mais cette détermination n'a d'autre effet que de l'exaspérer, et dès ce moment, il profère des menaces de vengeance et de mort. Ces menaces cependant, il n'a pas l'intention bien arrêtée de les exécuter, car, lorsqu'il se trouve seul dans un champ avec Marie Lombard, il commence par lui parler d'amour et par chercher à attenter à sa pudeur. Ce n'est qu'après qu'il frappe Marie de son racloir, et ce premier coup donné, ce n'est plus simplement de la colère, c'est de la fureur, une rage véritable que ni les cris, ni les larmes d'une infortunée ne parviennent à calmer.

On ne saurait donc s'empêcher de m'accorder que la plus grande analogie existe entre l'espèce de monomanie qui nous occupe et les passions. Tout ce qu'on a dit des unes est applicable à l'autre, et dès lors il faut, ou que vous placiez la monomanie qui ne se manifeste que par les actes (1), sur la mème ligne que les passions, ou que vous mettiez ces dernières au nombre des folies partielles.

TROISIÈME QUESTION.

Reste maintenant à examiner quel est celui des deux systèmes qui mérite d'être préféré. Or, je n'hésite pas à établir que le premier procurerait l'avantage d'une répression salutaire, et nous n'en serions plus à craindre le retour de ces acquittements scandaleux dont le moindre inconvénient est de jeter la stupeur et l'effroi parmi les gens de bien.

(1) C'est-à-dire qui ne débute qu'avec le crime et ne dure que le temps nécessaire à sa perpétration. Le second, au contraire, soustrait à la vindicte des lois tous les crimes qui naissent de la perversion des penchants, des affections et des sentiments naturels.

Vainement objectera-t-on que ce sont là des conséquences forcées et que jamais on n'en viendra à laisser impunis les crimes dont il s'agitici; cela est tellement possible qu'Hoffbawer n'a pas craint de prêter l'appui de son nom et de son talent à une pareille théorie (1), et que Bellard s'en est utilement servi au sujet de Gras, qui avait tué par jalousie la femme Lefèvre (2). Mais si vous admettez que les crimes que commet l'homme qui est en proie à une violente jalousie peuvent étre excusés, il faudra nécessairement que vous en fassiez autant pour les délits que provoque l'amour de l'argent, car l'amour de l'argent est une passion aussi impérieuse, aussi irrésistible que la jalousie, et comme les actes qui en émanent ne consistent pas uniquement dans l'homicide, il faudra encore que vous étendiez votre doctrine au vol, à l'escroquerie, etc. Ainsi le comte d'Horn, qui, sous la régence, mourut sur la roue. pour avoir assassiné un agioteur dans le but de lui voler son portefeuille, aurait pu de nos jours espérer échapper aux conséquences de son crime; il se serait certainement trouve des avocats et des médecins qui auraient déclaré qu'il était monomane (3)

Ainsi, les escrocs, les filous, les voleurs qui infestent les chemins et les rues, seraient en droit d'exciper de leur organisation, pour se soustraire à la vindicte publique.

Ce que je dis de la jalousie et de l'amour de l'argent, est applicable à la colère, à la vengeance, en un mot, à toutes les passions, et l'on voit de suite quelles terribles conséquences une semblable doctrine pourrait avoir, si elle n'était promptement répudiée.

Dans le système que je défends, au contraire, rien de tout cela ne serait à craindre. Il n'y aurait pas, tant s'en faut, une répression aveugle, cruelle, injuste; mais la société y trouverait des garanties d'ordre et de sécurité, l'immoralité un frein, et nous n'aurions plus la douleur de voir rendre à la liberté des individus qui, tôt ou tard, pourront

(1) Hofbawer : Recherches sur les affections mentales et les causes qui les déterminent, halles, 1802 et 1803.

(2) Choix de plaidoyers, discours et mémoires de Bellard, t, 1, page 18.

(3) On tâcha aussi à cette époque de le faire passer pour fou; mais la réponse du régent fut : Que les lois s'étaient emparées des fous de cette espèce, et que c'était à la justice d'en délivrer la société.

répéter les mêmes actes, les mêmes forfaits (1); je dis qu'il n'y aurait pas une répression aveugle, car je ne veux pas qu'on traîne à l'échafaud l'homicide réellement privé de la raison. Oui, je le reconnais, un pareil être est plus digne de pitié que de châtiment. Il y aurait de la cruauté à appeler sur lui la sévérité des lois. La volonté, ce complément nécessaire de l'homme intellectuel et moral, constitue seule la criminalité d'un acte, et, là où il n'y a pas la conscience du crime, il ne saurait y avoir de peine à appliquer. Mais ce que je veux, ce qui me paraît d'une haute philosophie médicale, c'est qu'on cesse de comprendre parmi les affections mentales, les cas où le désordre de l'intelligence ne se manifeste que par les actes eux-mêmes. La folie, quelque circonserite qu'elle soit, ne l'est jamais autant qu'on pourrait le penser, d'après la plupart des pathologistes contemporains.

Les malades sont presque toujours pris, d'espace en espace, d'un délire plus général, et dans l'intervalle, on les trouve continuellement agités, préoccupés, inquiets, incapables de se livrer à leurs travaux habituels; les personnes qui leur étaient chères leur deviennent indifférentes; parfois ils les oublient, ou s'ils s'en souviennent, c'est pour leur adresser des reproches, les accuser d'injustice, etc. Voilà les caractères des folies partielles les plus bornées. Toutes les fois que ces caractères manquent, on a affaire à une passion et non à une folie.

Or, ils manquaient évidemment chez tous les sujets de la troisième série des observations que j'ai consignées dans ce travail. Je dis tous, car quoique neuf médecins aient décidé que Marie Frater (obs. n. 25, pag. 22), est depuis tongtemps atteinte de lypémanie et que c'est dans un accès de monomanie raisonnante qu'elle a commis un abominable forfait, on ne retrouve nulle part dans son histoire, ni le délire général qui survient d'espace en espace dans les folies les plus circonscrites, ni les troubles moraux ou ner-

(1) Pinel parle d'un vigueron faible et crédule, dont un missionnaire avait exalté l'imagination par ses prédications fougueuses. Ce malheureux se croyant condamné aux brasiers éternels, ne vit d'autre moyen d'empêcher sa famille de subir le même sort que de la faire passer par ce qu'on appelle le baptôme de sang. En conséquence, il égorgea froidement deux enfans en bas âge et tua un prisonnier enfermé dans le même cachot que lui. Après quatorze années de tranquillité, une veille de Noël, il immola, en sacrifice expiatoire, deux victimes qui étaient à ses côtés (Traité de l'aliénation mentale, page 188). veux que dans l'intervalle présentent constamment les personnes affectées de ce genre de vésanie. Marie Frater, je ne crains pas de l'avancer, n'a offert, avant et après son crime, aucun signe qu'on pût positivement et philosophiquement rattacher à la folie; c'est pour cela que sans approuver le dispositif du jugement rendu contre elle, je crois qu'on ne pouvait se dispenser de lui infliger une punition (1).

- 47 -

Rien n'autorise non plus à regarder comme véritablement aliénés les sujets des observations nos 26 et 27, On n'est pas fou, en effet, pour tirer d'un principe faux des conclusions erronnées ou contraires à la saine appréciation des faits. Le dégoût de la vie, le désir de s'en délivrer, ne constituent pas une folie; il n'y a pas folie parce qu'un homme voulant à tout prix en finir avec l'existence, mais craignant de n'avoir pas le courage de se tuer ou de ne pas mourir en état de grâce, cherche à donner la mort à un autre pour la trouver inévitablement lui-même sur l'échafaud. On ne peut pas dire, sans doute, que l'état mental de cet homme soit bien naturel, mais celui de l'individu qui assassine pour voler, pour se venger, par amour, par jalousie, l'est-il davantage? non, assurément, et si le législateur a voulu que ce dernier fût passible des peines légales, le premier doit l'être également. Pour qu'un crime, je le répète, puisse être attribué à la folie, il faut que son auteur présente au moins par intervalles les caractères de celle-ci; tant que ces caractères manquent, les actes, quelle que soit leur étrangeté, ne permettent pas de placer parmi les aliénés, celui qui les commet.

On a insisté encore pour démontrer la possibilité de l'espèce de monomanie dont il s'agit ici, sur ces deux genres de perversion de la sensibilité qu'on désigne sous les noms d'hallucinations et d'illusion (2), et l'on a dit : puisqu'il n'est pas très-rare de rencontrer des hommes qui croient voir des objets qui n'existent pas ou qui apprécient mal ceux qui frappent leurs sens et qui se portent par suite à des actes coupables, pourquoi n'y en aurait-il pas qui seraient

(1) Je n'approuve pas le jugement rendu contre Marie Frater, parce que le châtiment qu'il lui inflige est presque dérisoire et aura surtout l'inconvénient de rendre prochainement à la société une malheureuse qui pourra y commettre de nouveaux forfaits. Selon moi, cette femme aurait dû être condamnée, non pas à la peine de mort, mais à celle des travaux forcés à perpétuité.

(2) Voyez ce que je dis dans mon avant-propos au sujet de ces deux variétés de la folie, page 8. poussés au crime par une désolante fatalité? Mais les exemples d'hallucination et d'illusion que les auteurs rapportent ont été presque tous fournis par des individus qui étaient atteints depuis un temps plus ou moins long d'aliénation mentale, et pour ceux qu'auraient offerts, assure-t-on, des sujets raisonnables, il serait bien avant de les invoquer de s'enquérir s'ils méritent quelque créance. Les hallucinés, selon moi, diffèrent essentiellement des monomanes qui nous occupent (1); chez les premiers la folie est évidente, incontestable; chez les seconds elle est à démontrer. Il n'y a donc point de rapprochement à établir entre eux, et rien de ce qu'on a avancé les concernant, ne saurait venir en aide à la théorie que je combats.

La volonté, il importe bien de s'en pénétrer, ne peut être seule pervertie ou abolie, comme on le suppose dans le systême de l'irrésistibilité. Si les perceptions, le jugement, la sensibilité morale, sont susceptibles de ce genre de modifications, rien n'atteste qu'il en soit ainsi pour le libre arbître. Ces inconcevables vicissitudes ou en d'autres termes ces perturbations, cet anéantissement que la volonté pourrait éprouver isolément, ne méritent pas, on a beau dire, qu'on en tienne un compte sérieux. Nous ne sommes pas, sans doute, absolument en droit de les nier, car il n'a été jusqu'ici donné à personne de fixer les limites du possible. mais si en jurisprudence on se réglait sur de simples possibilités, il n'y aurait plus de crimes qu'on ne pût absoudre, ni d'actes qui ne pussent être incriminés.

Ces paroles, je ne me le dissimule point, répugneront à certains écrivains qui me reprocheront probablement : « d'enlever à l'humanité la consolation de pouvoir rattacher à une infirmité mentale quelques uns des forfaits qui la déshonorent, de ravaler la dignité de l'homme en admettant si facilement l'existence de monstres raisonnables, qui commettent des crimes si inouïs, sans intérêt et par le seul besoin de se baigner dans le sang de leurs semblables. » Mais ce n'est là que du sentiment, et l'on devrait dans une matière de cette importance, s'en tenir aux principes et à la raison. Il ne s'agit pas de savoir si les actes qui nous occupent déshonorent l'humanité, mais s'ils dépendent d'une infirmité mentale, ou peuvent avoir lieu sans que l'intelligence ait éprouvé d'altération ; or, l'histoire nous apprend que dans tous les temps il s'est vu des hommes qui ont versé le sang pour le plaisir de le verser ou

(1) C'est-à-dire de ces prétendus monomanes qui ne donnent de signe de folie, ni avant le crime, ni après sa perpétration. qui se sont rendus coupables des crimes les plus révoltants et les plus hors de la nature : Rome a cu ses Neron, ses Caligula, ses Héliogabale, etc. — L'Angleterre, ses Richard III, ses Cromwel, ses Jéférie, etc. — La France, ses Louis XI, ses Catherine de Médicis, ses Charles IX, ses Brinvilliers, ses Robespierre, ses Couthon, ses Carrier, ses Fouquier-Thinville, etc. Lorsqu'en peut citer de tels noms qu'a-t-on à craindre que d'autres viennent porter atteinte à l'honneur de l'humanité et à la dignité de l'homme ?

- 49 -

En résumé, les faits qu'on a compris jusqu'ici sous le titre de monomanie homicide peuvent être divisés en trois séries. Dans la première, le crime a été la suite d'une folie véritable (1); dans la seconde, d'une passion violente; dans la troisième, d'un état que la plupart des médecins légistes de nos jours placent parmi les folies partielles, mais qui, selon moi, doit être mis sur la même ligne que les passions et se trouve, par conséquent, susceptible d'un châtiment. Vainement persisterait-on à nous dire qu'on condamne un malade en envoyant à l'éche faud un criminel de cette espèce. De pareils monomanes doivent être punis, parce qu'ils n'ont d'autre mobile que celui qui pousse l'homme qui est en proie à la fureur de la vengeance, de la jalousie, de la colère, etc.; leurs actes ont une raison, un but qui, pour n'être pas toujours clairement aperçu, n'en est pas moins réel. Nous avons déjà vu que parmi les faits de ce genre que j'ai consignés dans ce travail, il n'en est peut-être pas un où l'on ne puisse assigner un motif plausible à la perpétration du crime. La science en possède une foule d'autres qui, tous, viennent à l'appui de cette assertion. On se rappelle, par exemple, le meurtre commis par Henriette Cornier (2);

(1) Folie qui s'est développée sous l'influence : tantôt d'une cause morale, tantôt d'une cause physique, telle que l'hystérie, l'épilepsie, la catalepsie, la dyspepsie, etc.

(2) Henriette Cornier, femme Berton, domestique chez le sieur Fournier, maître d'hôtel, rue de la Pépinière, est prise tout-à-coup du désir de tuer la petite Fanny, charmante enfant, fille de la femme Bellon, fruitière, qui demeurait dans la maison contiguë, et qu'elle paraîssait affectionner extraordinairement. Elle combattit d'abord ce funeste penchant; mais un jour que les époux Bellon étaient obligés de sortir tous les deux pour des affaires, et que, cédant à ses pressantes instances, ils lui avaient confié leur fille, elle emmène celle-ci dans sa chambre, et lui scie le cou avec un grand couteau de cuisine, jette la tête au milieu de la rue et va ensuite au devant des investigations de la justice. Cette malheureuse,

4

eh bien ! ce sanglant souvenir que les avocats ne manquent jamais d'évoquer quand ils ont une affaire analogue à défendre, échappe complètement aujourd'hui à la théorie de *Virrésistibilité*, et devient même l'un des arguments les plus forts qu'on puisse lui opposer.

Il résulte, en effet, des confidences faites par Henriette Cornier à quelques-unes de ses compagnes de captivité à Clermont, que le sieur Belon, avec qui elle avait eu des relations intimes, l'ayant délaissée pour en épouser une autre, elle conçut dès ce moment la pensée de se venger. Dans ce but, elle se plaça en service dans la rue qu'habitait son ancien amant et parvint à inspirer assez de confiance à sa femme pour qu'elle lui permît de venir quelquefois chez elle. Pendant plusieurs mois elle vécut avec cette idée de meurtre, de vengeance, et lorsqu'elle mit à exécution son abominable projet, elle fut bien, dit-elle, un peu touchée par les cris de la pauvre enfant, mais elle tenait sa vengeance!

Ainsi, cette jeune femme, qui paraissait avoir commis un crime affreux, inoui, sans motif, sans but, sans intérêt aucun à le commettre, en avait un puissant, impérieux, celui de la vengeance !

Mais si ce fait qu'on a tant de fois allégué à l'appui du système de la monomanie homicide lui défaut entièrement aujourd'hui, que devons nous penser des cas moins importants, quoique identiques sous le rapport de leur nature, dont les médecins légistes se sont étayés jusqu'ici? L'analogie, le raisonnement, la vraisemblance, tout ne doit-il pas nous amener à conclure qu'ils n'étaient pas non plus dépourvus de motifs? Il n'en est pas un, je le répète, qui fournisse une preuve positive de cette espèce de fatalité qui porterait inévitablement les monomanes à des actes coupables. Ceux-là même où l'absence d'un intérêt quelconque semble le mieux démontrée, déposeraient hautement en faveur de l'opinion contraire, si les individus auxquels ils s'appliquent, avaient eu comme Henriette Cornier le temps ou la volonté de faire des aveux.

On objectera à cela peut-être que si l'on était en droit d'établir qu'il y a culpabilité, alors que l'on trouve au meurtre motifs ou préméditation, il faudrait tirer une conclusion analogue des actes qui émanent d'individus véritablement aliénés, attendu que ces individus se déterminent par des

en effet, se présenta d'elle-même et fit l'aveu de son crime. Elle fut condamnée aux travaux forcés à perpétuité et à être marquée des lettres T. F. (Gazette des Tribunaux, 26 février 1826.) motifs tout aussi bien que les hommes sains d'esprit; qu'ils sont susceptibles des mêmes désirs, des mêmes volontés, qu'ils conservent comme eux leurs passions violentes, la jalousie, la haine, la vengeance, etc. Mais outre qu'il est rare que les fous soient dans les conditions morales et intellectuelles qu'on leur prête ici, l'aliéné qui médite et raisonne ses actes, le fait de telle sorte qu'on voit presque toujours sur-le-champ qu'il ne jouit pas de l'intégrité pleine et entière de son jugement. Il agit pour l'ordinaire sons l'influence et par suite des conceptions délirantes qui l'obsédent et le tourmentent : sa volonte, ses motifs, son but, ses prévisions, ont un point de départ faux; en un mot, il est fou, on le sait, et cette circonstance suffit pour que les cas de ce genre ne soient pas confondus avec ceux qui, suivant les auteurs, sont des exemples de cette variété de la monomanie homicide où la folie commence avec le crime ct finit immédiatement après sa perpétration.

- 51 -

Ce serait un tort d'ailleurs que de croire que le désir de verser du sang ne peut pas exister avec l'intégrité parfaite de l'intelligence, une pleine et entiere liberté morale, et cela à toutes les époques de la vie. Indépendamment, en effet, des personnages célèbres que j'ai énuméres plus haut, Franck parle d'un enfant, qui, à peine âge de deux ans, cherchait continuellement à détruire les objets qui lui tombaient sous la main, et proférait des injures contre tout le monde, sans que les châtiments pussent le corriger. Esquirol cite l'histoire d'une petite fille, de onze ans, connue dans le pays par des habitudes très-méchantes, qui ne rencontrait jamais des enfants plus jeunes qu'elle, sans leur donner des coups ou les tourmenter de mille manières. Cette fille attira un jour (15 juin 1834) deux petits enfants sur le bord d'un puits et les y fit tomber en les poussant (1).

Personne n'ignore l'histoire du comte de Charolais, frère du duc de Bourbon Conti, qui, sans intérêt, sans colère, sans vengeance, se plaisait à commettre des actes de barbarie et de véritables assassinats. Mais si le désir de verser du sang peut exister avec l'intégrité parfaite de l'esprit, des milliers de faits prouvent que ce penchant, quelque prononcé qu'il soit, peut être surmonté. Il est d'expérience que beaucoup de monomanes parviennent si bien dans le principe à céler et à surmonter leurs penchants, que personne ne se doute qu'ils les aient. Ceux-mèmes qui n'ont pu les cacher, réussissent le plus souvent également à les dominer (2);

- (1) Esquirol, ouvrage cité, tome 2, page 119.
- (2) Parm les faits nombreux qui prouvent que l'envie du

lors donc qu'on nous parle de tous côtès d'un penchant irrésistible qui entraîne à des actes qu'aucun raisonnement ne précède et que parfois la raison réprouve, il importe qu'ou sache que cette assertion est très-fréquemment démentie par les faits. Remarquez d'ailleurs que les observations dont on a cherché à l'étayer sont loin de lui prêter un solide appui. Indépendamment, en effet, qu'elles ont pour la plupart été recueillies dans le but de démontrer l'existence de l'organe du meurtre chez l'homme, ce qui, à nos yeux, en diminue beaucoup la valeur (1), il n'en est pas une qui four-

meurtre est presque toujours susceptible d'être maitrisée, je citerai les suivants :

Une domestique se jette aux genoux de sa maîtresse et lui demande en grâce de sortir de sa maison; elle lui avoue que toutes les fois qu'elle deshabille l'enfant confié à ses soins, cette enfant, pour qui elle a la tendresse d'une mère, elle éprouve un désir irrésistible de l'éventrer (Marc, ouvrage cité).

Un chimiste distingué, poète élégant, homme doux, aimable, se constitua un jour prisonnier dans une maison de santé du faubourg Saint-Antoine; il éprouvait le désir de tuer; alors il se mettait en prières, et quand il sentait que sa volonté, luttant avec son instinct, allait fléchir, il se faisait lier les pouces. Ce moyen suffisait pour le calmer. (Marc, idem).

Un paysan de vingt-sept ans, sujet à des accès d'épilepsie, éprouvait depuis deux ans un penchant irrésistible au meurtre; dès qu'il sentait l'approche de ce délire, il demandait des chaînes, avertissait sa mêre de se sauver; il était abattu pendant l'accès; il savait très-bien que le meurtre est un crime; il se faisait délier après l'accès et se trouvait heureux de n'avoir pas tué. (Esquirol).

Une femme de la campagne, accouchée depuis peu de temps, et chérissant son nouveau-né, se sent tout-à-coup agitée par le désir de l'égorger; elle le tient dans ses bras, ses yeux sont fixés sur lui, elle va succomber, elle frémit d'horreur, et sort dans la crainte de ne pas être maîtresse d'elle-même. Elle revient l'allaiter, et, de nouveau agitée, éperdue, elle fuit pendant une journée entière, elle lutte contre les idées de destruction qui se représentent sans cesse à son esprit. (Michel, Mémoire sur la monomanie homicide.)

(1) Il faut toujours se méfier, selon moi, des faits rapportés par des personnes qui ont un système à faire prévaloir. Or, il est de remarque que presque toutes les histoires ou anecdotes que nous possédous, concernant la monomanie nisse une preuve positive de cette espèce de fatalité qui porterait inévitablement les monomanes au crime ; jusqu'ici on l'a déduite des actes eux-mèmes ; la preuve, a-t-on dit, que cet homme n'a pu résister au désir de verser du sang, c'est qu'il l'a versé. Pétition de principe, cercle vicieux, dont assurément nous aurions droit d'être surpris, si nous ne savions combien les idées préconçues exercent d'influence sur les meilleurs esprits : qui par une philanthropie mal entendue et dans la pensée secrète de l'abolition de la peine de mort, qui dans l'intérêt de la défense, qui par le besoin de faire prévaloir son opinion, chacun a concouru de son mieux à la propagation d'un système, sans base, sans fondement, et dont le fragile échafaudage s'écroule devant le plus simple examen.

- 53 -

Au surplus, et pour en finir avec ce système, j'ajouterai qu'on n'est pas même en droit de s'étayer, pour le défendre, de ce que les passions, auxquelles nous assimilons la folie qui ne se manifeste que par les actes, en viennent quelquefois au point d'exclure le jugement et la liberté morale. S'il est incontestable, en effet, que les passions peuvent troubler l'intelligence et l'obscurcir de manière à faire croire que les actes commis pendant leur durée, l'ont été sans conscience et sans liberté morale, il l'est également que les passions, quelle que soit leur violence, n'otent jamais complètement à l'homme la connaissance des rapports réels des choses, comme le fait la folie; qu'elles ne faussent pas l'esprit par des illusions et des chimères, comme la folie; que plusieurs d'entre elles, la haine et la colère notamment, cessent avec les circonstances qui les ont produites . tandis que la folie survit ordinairement à la disparition de sa cause. Il est hors de doute d'ailleurs qu'une bonne édusation, de bons exemples, la crainte salutaire des lois et de l'opinion, parviennent le plus souvent à les modifier, à les réprimer, et c'est précisément pour cela que le législateur a voulu que les actes criminels qui en émanent, fussent passibles d'un châtiment. Eh bien ! ce que la loi veut dans ce cas, elle doit le vouloir pour la monomanie homicide . car elle n'est qu'une passion, car elle naît et se développe comme elles, car elle est susceptible d'être modifiée et maîtrisée comme elles.

Le monomane, on ne saurait trop le redire, n'est pas plus irrésistiblement porté au crime que l'homme passion-

homicide, nous viennent de Gall ou d'autres écrivains, qui avaient un intérêt particulier à s'en servir, pour prouver que chez l'homme, il y a un organe encéphalique, qui, en certains cas, porte au meurtre. né. Il n'est pas plus indifférent surtout à la crainte d'une punition; et quand on a prétendu que les supplices des Léger, des Lecouffe, des Papavoine , ne retiendraient jamais son bras, on a avancé un fait qui est contraire à l'expérience, à l'observation, et à ce sens intime qui nous purie à écarter de nous tout ce qui peut nuire à notre conservation. Si les supplices dont il s'agit ici n'ont pas eu les résultats qu'on était en droit d'en attendre, c'est que depuis, la doctrine de la monomanie n'a cessé de prendre de la consistance et de l'empire dans la société. Mais que notre jurisprudence se prononce sur la folie qui ne s'accompagne d'aucun désordre de l'intelligence, et ne se manifeste que par les actes, qu'elle déclare, une fois pour toutes, qu'elle la rejette, et qu'elle ne veut pas qu'on s'inquiète alors, si la volonté a été dominée ou non, et vous verrez s'il se présente encore sur les bancs de nos cours d'assises des accusés tels :

Que ce chirurgien de marine, qui, après avoir eu patiemment recours pour tuer sa maîtresse, à l'opium, au poignard, et aux instruments de sa profession, est venu dire à ses juges qu'il n'avait pas eu le temps ou le courage de se donner la mort, et a obtenu ainsi un verdict d'acquittement;

Que ce commis, qui, après avoir égorgé une jeune et intéressante demoiselle, fait semblant de se pendre à l'un des arbres du bois de Boulogne, et est renvoyé absous à l'unanimité;

Que cet ouvrier (obs. nº 13), qui, ne pouvant triompher de la vertu de là fille qu'il aime, l'assassine impitoyablement dans un champ, en face du ciel, par un beau jour et à cette époque de l'année où la nature riante, parée de tous ses dons, semble nous inviter à la douceur et à la bienveillance.

L'homme, on l'a dit depuis longtemps, est un être essentiellement d'imitation; la nature a chez lui la plus grande tendance à répéter les actes dont la vue l'a profondément impressionné; mais quelque prononcée, quelque irrésistible que paraîsse cette tendance, il est presque touiours possible de la surmonter.

Personne n'ignore comment les magistrats de Millet réussirent à mettre un terme à l'épidémie de suicide qui régnait parmi les filles de cette ville.

Comment Boërhaave s'y prit à l'hôpital de Harlem, pour que des enfants parmi lesquels on avait placé deux ou trois épileptiques, et qui, pour la plupart, l'étaient eux-mêmes devenus, n'eussent plus de nouveaux accès.

Comment disparurent sans retour ces bandes de flagellants et de danseurs frénétiques qui, vers le milieu du quinzième siècle, après avoir parcouru une partie de l'Allemagne, vinrent épouvanter la France de leurs crimes, de leurs désordres et de leur immoralité.

Comment Napoléon arrêta l'ivrognerie qui commençait à se répandre d'une manière effrayante à l'armée d'Italie.

Je n'en finirais pas, si je voulais citer tous les exemples qui prouvent qu'on peut agir fortement sur l'imagination de l'homme et enrayer ses funestes penchants.

Qu'on ne se laisse donc point aller à cette idée, que le désir de vepandre du sang ne saurait être maitrisé. Il le sera certainement, si l'on prend le parti d'inspirer une terreur salutaire à ces êtres faibles ou méchants, pervers ou passionnés, que l'espérance de l'impunité encourage, et qui n'auraient plus de frein si le système de la monomanie venait à prévaloir devant les tribunaux.

Suivant moi, par conséquent, l'envie du meurtre, ou pour mieux exprimer ma pensée, la monomanie homicide qui ne se manifeste que par les actes, devrait, dans tous les cas, être passible des peines légales, et le meilleur moyen de mettre un terme à la reproduction incessante des faits qui paraissent en être le résultat, serait de recourir à une répression sévère.

J'ajouterai maintenant et cela sous forme d'appendice ou de complement, que s'il est bien de réprimer et de punir pour s'opposer à la perpétration de certains crimes, il serait mieux peut-être de chercher dans le même but à remédier aux causes qui les produisent.

Mais avant d'insister sur ce point ardu d'économie sociale, je crois devoir revenir sur une opinion qne je n'ai fait qu'effleurer au commencement de ce travail et qui veut que la démorisalisation aille toujours en augmentant chez nous; je crois devoir, dis-je, rappeler que cette opinion compte aujourd'hui des contradicteurs, parmi lesquels je citerai M. de Molénes, juge au Tribunal de première instance de la Seine, qui, à propos du système pénitentiaire, soumis en 1847, à l'examen des Chambres, prouva par des chiffres qu'on s'était alarmé trop vite et que la société actuelle avait été calomniée.

Il importe qu'on sache également que les statistiques que M. le marquis de Larochefoucault-Liancourt communiqua à la Chambre des Députés, le 23 avril 1844, tendent à démontrer que si les crimes augmentent en Amérique, ils sont en diminution dans notre pays.

Mon intention n'est pas de reproduire les chiffres que l'ex-député du Cher mità cette époque sous les yeux de ses collègues. Il me suffira simplement de consigner ici que ces chiffres avaient tous été tirés du rapport que le gardedes-sceaux rendit au roi, en 1843, et dont la conclusion est qu'il y a une diminution notable dans le nombre des crimes et délits.

Je ferai remarquer d'ailleurs que M. de Tocqueville, rapporteur du projet de loi sur les prisons (session de 1847), reconnut l'exactitude des chiffres fournis par M. de Larochefoucauld ; seulement, il prétendait qu'ils ne différaient des siens que parce qu'on avait réuni à la liste des crimes et délits communs celle des simples contraventions, c'est-à-dire de ces délits de convention, de ces délits spéciaux qui ne sont punis par la loi que de peines de simple police, et la plupart du temps d'une amende extrêmement faible. Mais il aurait dù ajouter qu'après avoir réuni la totalité des accusations, son honorable contradicteur présentait en outre à la chambre des députés le compte particulier des accusations en cour d'assises et celui des condamnations, de sorte qu'il a prouvé :

D'abord, que le nombre général des délits diminue chaque année; ensuite, que le nombre des crimes les plus grands diminue aussi.

M. de Larochefoucauld-Liancourt parle de deux autres déclarations de M. le garde des sceaux, qui portent; la première, qu'il y a une diminution considérable dans le nombre des condamnations à des peines afflictives et infamantes (Rapport au roi, 1843, page 22); la seconde, que le nombre des condamnations aux peines les plus graves a éprouvé une réduction notable (*Ibidem*, page 11).

Ce n'est, on le voit, qu'avec des documents officiels que M. de Larochefoucauld procède à la démonstration de son système. Ce dernier, toutefois, n'est pas si solidement établi qu'il n'offre un côté faible, et l'on peut évidemment lui opposer que le suicide et l'homicide, motivés sur des circonstances qui ne paraissent pas en harmonie avec l'exercice normal de l'intelligence, n'ont jamais été aussi fréquents qu'aujourd'hui. On répond à cela, il est vrai, que les faits de cette nature ne méritent pas le nom de crimes, et doivent être rapportés à la folie. Mais la doctrine qui enseigne qu'il y a des folies qui ne se manifestent que par les actes, c'est-à-dire qui commencent avec le crime et disparaissent immédiatement après sa perpétration, ne repose sur aucun fondement solide, et en bonne morale comme en bonne logique, le suicide et le genre d'homicide qui nous occupe ne doivent pas être séparés des crimes proprement dits,

L'opinion de M. de Larochefoucauld est donc vulnérable sur un point; il ne serait pas impossible qu'elle ne le fût sur d'autres; mais je ne le crois pas, et mon avis est que, le point dont il s'agit excepté, on est parfaitement en droit de prétendre que les crimes diminuent en France.

Il n'y a pas, du reste, que M. de Molènes et M. de Larochefoucauld qui pensent que nous ne sommes pas en voie toujours croissante de démoralisation. Cette opinion est aussi celle de M. Vingtrinier, médecin en chef des prisons dé Rouen, et de M. Poirel, avocat-général, qui ont démontré par des chiffres : le premier, dans un rapport lumineux sur la statistique des maisons de répressions, publiée par le ministre du commerce, le second, dans un travail remarquable sur la réforme cellulaire, que les crimes et les récidives sont en diminution chez nous.

S'il fallait enfin une preuve de plus qu'on calomnie l'époque actnelle à l'endroit de la criminalité, on la trouverait dans des tableaux présentés au roi par le garde des sceaux, sur la justice criminelle pendant l'année 1844. Ces tableaux en effet contiennent les deux paragraphes suivants :

a Le rapport du nombre des accusés est à celui des accusations, en 1844 de même qu'en 1843, comme 134 est à 100: soit, en moyenne, quatre accusés pour trois accusations. Ce rapport n'a presque pas varié depuis 1840, époque a laquelle il était de 137 accusés pour 100 accusations, d'où l'on doit conclure qu'il y a peu de tendance chez les malfaiteurs à s'associer pour commettre des crimes, et ceite tendance parait plutôt diminuer que s'accroître.

« Si l'on rapproche le nombre des accusés jugés en 1844 du total de la population du royaume, on a en moyenne 1 accusé sur 4,757 habitants. On comptait en 1843, 1 accusé sur 4,737 habitants. »

J'ajouterai que le compte-rendu au roi pour l'année 1845 fournit des résultats plus favorables encore; pour le prouver, il me soffira d'en extraire le passage suivant :

« Le nombre des accusations contradictoires, soumises aux cours d'assises, a diminué d'une manière notable en 1845. Pendant les années 1843 et 1844, il en avait été jugé 5,394 et 5,379, tandis qu'il n'a été statué en 1845 que sur 5,054. C'est une diminution de près de 400 et de plus de 6 pour cent.

» Le nombre des accusés a aussi sensiblement diminué en 1845. Il avait été jugé en 1843, 7,226 accusés, et en 1844, 7,195. Les 5,054 accusations de 1845, ne comprenaient que 6,685 accusés, 510 de moins que l'année précédente et 541 de moins qu'en 1843.

» En un mot, depuis vingt ans que la statistique constate les travaux des cours d'assises, il n'avait pas été jugé un nombre aussi peu élevé d'accusés. »

On peut objecter à cela, il est vrai, que le dernier rap-

port du garde-des-sceaux sur l'administration de la justice criminelle, dont M. Grellier Dufougeroux s'est principalement étayé pour demander la prise en considération de la proposition de MM. Boinvilliers et Dupetit-Thouars (1), témoigne d'une augmentation notable dans le nombre des accusés et des prévenus en 1849. Mais, outre qu'il est essentiel de tenir compte de l'état des esprits à cette époque et des assauts incessans que certains novateurs livraient à la propriété depuis février, l'augmentation dont il s'agit ne concerne que les prévenus jugés par les tribunaux correctionnels; le chiffre des accusés jugés par les cours d'assises est, sinon diminué, du moins resté stationnaire. En supposant donc qu'il y ait eu un accroissement aussi considérable qu'on le prétend en 1849, ce qui ne me paraît pas démontré, ce fait n'aurait pas, tant s'en faut, la portée qu'on lui prête.

L'une des causes qui ont le plus contribué à suggérer la pensée que les crimes vont continuellement chez nous en augmentant de fréquence et de gravité, est l'immense publicité que la presse leur donne. Autrefois, quand le pays était à peu près dépourvu de journaux, les trois quarts des délits, des crimesordinaires, voire même des grands crimes, restaient ignorés des masses. C'est à peine si les classes intermédiaires avaient des notions un peu précises à leur égard. Mais à présent qu'il n'est pas de village qui ne recoive deux ou trois feuilles quotidiennes, et où, par conséquent, la nouvelle de tous les crimes qui se commettent n'arrive chaque matin par le courrier, on comprend qu'on ait dù insensiblement se laisser aller à cette idée, que s'il est si souvent question de crimes en ce moment, c'est qu'ils sont plus nombreux que du temps de nos pères. On comprend également qu'on ait dù conclure à l'augmentation de leur gravité, car les faits grandissent, se dénaturent, se tranforment, pour l'ordinaire, au fur et à mesure qu'ils circulent et se répandent de proche en proche dans une contrée.

Maintenant est-ce bien là ce qui a lieu réellement ? Pour mon compte, j'en doute fort, et sans vouloir faire la société contemporaine meilleure qu'elle n'est, je ne crains pas d'avancer que les siècles qui viennent de s'écouler n'avaient rien à lui envier en matière de criminalité.

Quelle est, en effet, l'espèce de malfaiteurs que nous avons et qu'ils n'avaient pas ?

(1) Rapport fait à l'Assemblée législative par M. Grellier Dufougeroux, sur la proposition de MM. Boinvilliers et Dupetit-Thouars. (*Gazette des Tribunaux* du 20 juin 1851.) Les étrangleurs? on étranglait jadis sur les bords de la Seine et dans les rues de Paris, comme aujourd'hui.

Les endormeurs? L'histoire fourmille de faits qui prouvent qu'on connaissait anciennement l'art d'endormir les gens pour les voler, les tuer ou assouvir sur eux de brutales passions.

Les empoisonneurs ? aucun scélérat de nos jours n'a acquis sous ce capport l'effroyable célébrité des Exili, des Brinvilliers, des Voisin, etc.

Le drame du Glandier, dit-on, n'aurait été ni conçu ni effectué à une autre époque; mais si je ne me trompe, l'épouse d'un personnage parlementaire trouva pareillement dans une poudre blanche le moyen de provoquer son veuvage, et ce qui rend le rapprochement plus piquant, c'est que cette femme écrivait comme Mme Lafarge et faisait des vers comme Lacenaire.

Les siècles derniers, je le répète, n'avaient rien à nous envier en matière de criminalité; si l'on n'était pas pire alors, on n'était pas meilleur, et il serait temps vraiment qu'on cessât de dénigrer le présent au profit d'un passé qui ne valait pas mieux.

On aurait tort, du reste, de se figurer que je me fais illusion au sujet de la société actuelle ; j'ai eu assez de contact avec elle pour ne pouvoir pas ignorer qu'elle n'a malheureusement que trop souvent à gémir des actes qui se commettent dans son sein; mais il ne faut pas non plus en rembrunir outre mesure le tableau, et partir notamment d'une erreur, ou tout au moins d'une flagrante exagération, pour travailler aux améliorations morales qu'elle réclame.

On ne saurait donc s'empêcher de m'accorder qu'il y a beaucoup à retrancher de ce qu'on a écrit et publié sur la multiplication des crimes. Cette multiplication n'est vraie que pour les crimes qui ne paraissent pas en harmonie avec l'exercice normal de l'intelligence et qu'on a l'habitude aujourd'hui de rapporter à la folie. Quant aux crimes ordinaires, ils sont réellement en diminution chez nous.

Le meilleur moyen, du reste, de s'opposer à la reproduction des uns et des autres, serait, je le répète, de chercher à remédier aux causes qui les produisent, et qui, indépendamment de celles que j'ai signalées au commencement de ce travail, sont : le paupérisme, l'absence de foi religieuse, le relâchement des liens de famille et de l'autorité paternelle, une éducation au-dessus de la position de fortune et du rang qu'on est destiné à tenir dans le monde (1);

(1) L'une des causes qui contribuent le plus à entretenir

les doctrines subversives que des novateurs politiques ou sociaux inculquent à la jeunesse inexpérimentée et crédule; celles plus funestes encore que plusieurs littérateurs de l'époque semblent se complaire à développer; cette multitude de pièces de théâtres où l'adultère, l'inceste, le viol , le meurtre, l'assassinat, sont, sinon justifiés, du moins si bien dépouillés de ce qu'ils ont d'odieux et de révoltant . qu'on finit par les trouver excusables, ou n'y voir rien que de naturel; ces romans, enfin, qui pour quelques lignes sur certaines lacunes qu'offre notre législation, recoivent le titre de romans moraux, alors que divulguant à toutes les classes, les énormités qui se commettent au milieu de la civilisation blasee où nous vivons, ils les initient à des mystères d'infamie et d'iniquité qu'elles auraient dû toujours ignorer, et font germer ainsi dans plus d'une tête, l'idée, le projet d'un crime qui n'y seraient jamais entrés sans cela.

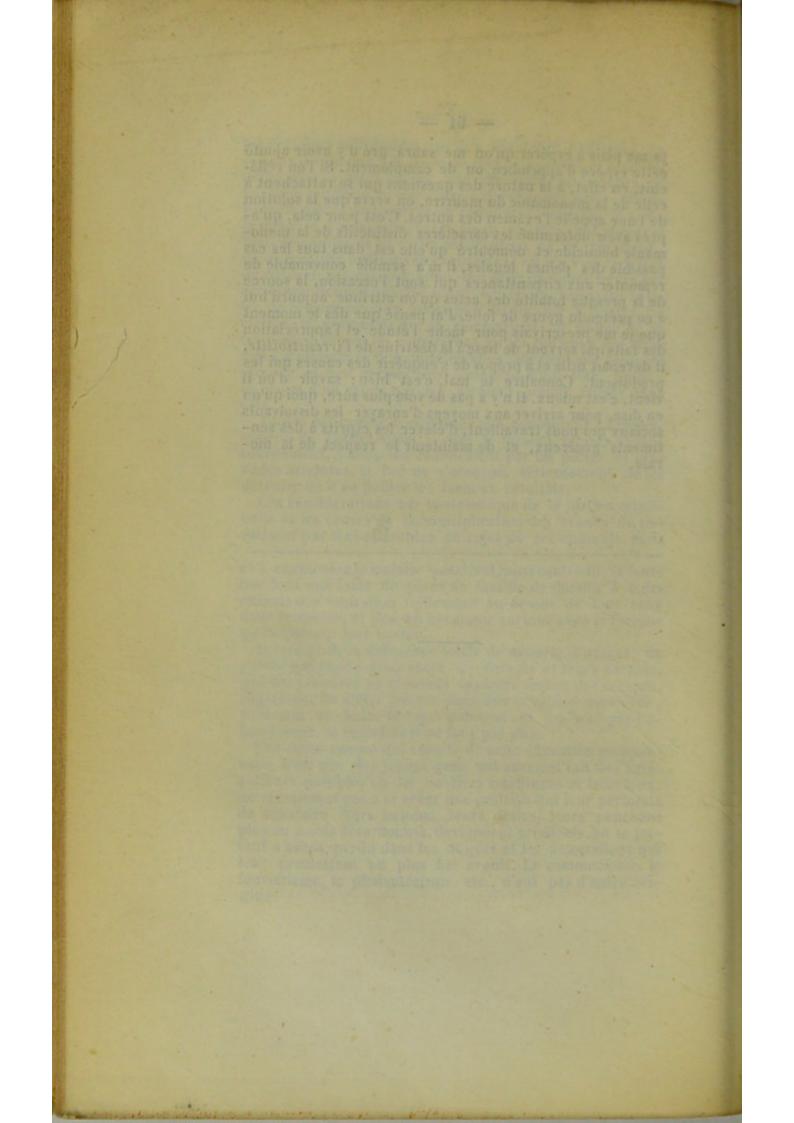
Toutes ces causes, n'en doutez pas, concourent à l'ébranlement de l'ordre social ; elles le minent, elles le sapent sourdement, à coup sur et finiraient par lui porter les plus rudes atteintes, si l'on ne s'occupait sérieusement de les détruire ou d'en pallier les fàcheux résultats.

Ces considérations sur la statistique de la justice criminelle et les causes de la multiplication des crimes ne paraissent pas très afférentes au sujet de cet opuscule, mais

et à augmenter le malaise social, est, sans contredit, la faute que font une foule de pères de famille de donner à leurs enfants une éducation infiniment au-dessus de leur rang dans le monde, et peu en harmonie surtout avec la fortune qu'ils doivent leur laisser.

Il résulte de la différence totale de mœurs, d'usages, de goûts, qui existe alors entre les enfants et leurs parents, que les premiers se trouvant déplacés auprès des seconds, regrettent de n'être pas nés dans une condition meilleure, prennent en haine le foyer paternel, et finissent par l'abandonner, si toutefois il ne font pas pire.

Une chose escore qui résulte de cette éducation inopportune, c'est que des jeunes gens qui auraient fait des agriculteurs paisibles ou des ouvriers intelligens et laborieux, ne réussissant pas à se créer une position qui leur permette de satisfaire leurs besoins, leurs désirs, leurs penchans plus ou moins désordonnés, deviennent criminels, ou se jettent à corps perdu dans les utopies et les associations qui leur promettent un plus bel avenir. Le communisme, le fouriérisme, le phalantérisme, etc., n'ont pas d'autre origine. je me plais à espérer qu'on me saura gré d'y avoir ajouté cette espèce d'appendice ou de complément. Si l'on réfléchit, en effet, à la nature des questions qui se rattachent à celle de la monomanie du meurtre, on verra que la solution de l'une appelle l'examen des autres. C'est pour cela, qu'après avoir déterminé les caractères distinctifs de la monomanie bomicide et démoutré qu'elle est dans tous les cas passible des peines légales, il m'a semblé convenable de remonter aux circonstances qui sont l'occasion, la source de la presque totalité des actes qu'on attribue aujourd'hui à ce prétendu genre de folie. J'ai pensé que dès le moment que je me prescrivais pour tâche l'étude et l'appréciation des faits qui servent de base à la doctrine de l'irrésistibilité, il devenait utile et à propos de s'enquérir des causes qui les produisent. Connaître le mal, c'est bien; savoir d'où il vient, c'est mieux. Il n'y a pas de voie plus sûre, quoi qu'ou en dise, pour arriver aux moyens d'enrayer les dissolvauts sociaux qui nous travaillent, d'élever les esprits à des sentiments généreux, et de maintenir le respect de la morale.



DE

MICROCRYSTALLOMETRIA

EJUSQUE IN

CHEMIA PHYSIOLOGICA ET PATHOLOGICA MOMENTO.

CALLY DELLAD

COMMENTATIO,

QUAM

ad veniam docendi

IN

UNIVERSITATE LITERARUM CAESAREA DORPATENSI,

RITE IMPETRANDAM

AUCTORITATE AMPLISSIMI MEDICORUM ORDINIS

PUBLICE DEFENDET

LOWER

Dr. Carolus Schmidt, curonus.

ACCEDIT TABULA LITHOGRAPHICA.

DORPATI LIVONORUM,

YFIS HENRICI LAAKMANNI. MDCCCXLVI.

